

# PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie  
des cantons d'Argoat

## Les faux-monnayeurs de Pestivien



*Pays d'Argoat N°28 - 29*  
*Jeannine Grimault*

# Les faux-monnayeurs de Pestivien

## Un cas de criminalité collective en Argoat

La paroisse de Pestivien a connu au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle une retentissante affaire judiciaire dont les échos ont secoué les campagnes avoisinantes pendant quelques années. Directement mise en cause par les criminels : la prérogative royale de frapper monnaie. Les investigations menées par le lieutenant criminel de Quimper ont abouti à l'identification des coupables et à la condamnation d'un grand nombre de personnes.

Mais de là à penser que la procédure fut rondement menée .....

Dans cette affaire, reconstituée à partir des pièces des procès et des correspondances échangées entre Callac, Guingamp, Quimper, Rennes, Versailles et Paris, je reste sur l'impression de n'avoir pas fini mon travail de recherche : des pièces majeures ont disparu des dossiers ; d'autres, disséminées dans les fonds anciens des archives des trois départements bretons, ont probablement échappé à mon attention. Mais celles qui ont été dépouillées sont suffisantes pour mettre en évidence, d'une part, le caractère collectif de cette affaire criminelle et, d'autre part, les liens familiaux qui unissent les individus mis en cause.

### « On fabrique de la fausse monnaie... »

Dans notre région, les « gens sans aveu » (sans domicile) trouvent refuge dans les bois et se cachent dans les galeries creusées pour extraire le plomb argentifère de la forêt de Coat-an-Noz. Le lieu est réputé mal famé et peu fréquentable. Surtout depuis que le marquis de Guébriand a fait venir d'Angleterre des techniciens spécialisés dans le creusement des puits et l'extraction du minerai.

Les Anglais, on le sait, ne sont pas particulièrement en bonne réputation au pays. Or, en 1733, on a interrompu un on a interrompu un temps l'exploitation de la mine. La suspicion est grande. Le savoir des Anglais au chômage n'aurait-il pas été mis au service d'une activité criminelle ?

C'est en tout cas cette année-là que le subdélégué de Guingamp avertit l'intendant de Bretagne, Poincaré de Wiarmes, que l'on a écoulé de la fausse monnaie sur les marchés et dans les foires de la région<sup>1</sup>. La lettre adressée à Rennes situe le lieu du délit et désigne les coupables :

---

1. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 1863

### *Guingamp, le 19 juin 1733*

*« On a distribué ces derniers jours quelques petits écus faux. Je vous en envoie icy un. Il estait bien plus blanc que vous ne le trouverez parce qu'il a été fort manié depuis que l'orfèvre me l'a remis.*

*J'ay fait tout ce que j'ay pu pour découvrir en quel endroit on les fabrique, et tout ce que j'ay pu apprendre [...] est que c'est du cote des forests qui avoisinent la petite bourgade de Belle-Isle-en-Terre, aux environs d'une mine de plomb qu'a fait ouvrir M. le marquis de Guébriand et qui joint ces forests. Il y a quelques Engloix qui y travaillent, cela peut en quelque manière fonder le soupçon qu'on peut en avoir.*

*J'ay cru devoir informer Votre Grandeur de cette malversation pour vous mettre en estât de donner les ordres que vous jugerez à propos pour l'arrester.*

*Quersanno. »*

Ce n'est pas la première fois que les forêts de Coat-an-Noz et Coat-an-Hay sont pointées du doigt. On l'a dit, elles abritent une population de marginaux dont le nombre ne cesse d'augmenter avec la dégradation de la situation économique.

Du côté de l'administration, on n'est donc pas trop étonné que ce soit dans ces bois qu'on ait imaginé de fabriquer de fausses pièces, qui entrent en concurrence directe avec la monnaie officielle.

### *Les monnaies en circulation*

Les bonnes pièces en circulation sont fondues dans les quelque trente « hôtels des monnaies »<sup>2</sup> du royaume. À côté de la monnaie d'or (le Louis d'or vaut vingt-quatre livres), la monnaie d'argent (blanc) est composée de petits écus d'une valeur de trois livres et de gros écus de six livres. Enfin, la petite monnaie de cuivre concerne les sols (1/20<sup>e</sup> de livre), les deniers (1/12<sup>e</sup> de sol) et les liards (trois deniers, soit 1/4 de sol).

Même si la barbarie du Moyen Âge n'est plus de mise (on faisait bouillir vivants les coupables avant de les pendre...), les peines infligées aux faux-monnayeurs sont toujours très lourdes. À l'époque qui nous intéresse, la justice distingue toujours entre les « fabricateurs » (ceux qui fabriquent les fausses pièces) et les « expositeurs » (ceux qui les écoulent).

Le crime de fabrication de fausse monnaie est courant dans le royaume au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mme Bertin-Mourot note à ce sujet que « les crimes de fausse monnaie [...] ne sont pas comme aujourd'hui le fait de bandes nombreuses et organisées possédant un matériel

---

2. Nombre ramené à 29 en 1738, à 16 en 1772.

considérable et des réseaux de distribution parfaitement mis au point ; ils sont commis par des individus isolés de tous âges et de toutes professions, travaillant de façon artisanale et rudimentaire<sup>3</sup> ».

Les faits qui suivent montrent le contraire et vont plutôt dans le sens de cette correspondance venue de Bretagne : « *Des paroisses entières en font leur commerce, et on va à la journée en fabriquer publiquement chez les particuliers*<sup>4</sup>. »

La réputation de la région en matière de fabrication et de circulation de fausse monnaie a dépassé les frontières de la province. Ainsi en 1739, l'intendant du Poitou alerte son homologue breton qu'un particulier de Saint-Hilaire de Loulay a reçu « *un écu faux d'étain moulé* ». Et il ajoute que l'origine de ce faux écu est la Bretagne : « *La source vient de votre département.* » Il n'a peut-être pas tout à fait tort...

C'est en effet à partir des années 1739-1740 que l'on parle de plus en plus ici des faux-monnayeurs. Le phénomène s'amplifie à partir de 1741, et les disettes de ces années-là n'y sont pas étrangères.

### *La technique des « fabricateurs »*

Quatre éléments de base sont nécessaires à la fabrication des pièces fausses : un moule, un métal que l'on peut faire fondre, une source de chaleur pour atteindre le point de fusion, et un poinçon. Les techniques de fabrication varient selon les « fabricateurs » : moules en bois, en plâtre, terre de sable dans lesquels on coule du cuivre, du plomb ou de l'étain.

Le cuivre est utilisé par les faussaires pour fabriquer la petite monnaie (sols, deniers, liards) tandis que le plomb ou l'étain servent à la fabrication des écus d'argent. Le plomb a l'avantage d'être très malléable mais a l'inconvénient d'une masse volumique trop importante par rapport à celle de l'argent. L'étain s'en rapproche davantage et bénéficie de qualités appréciées par les faux-monnayeurs, notamment pour sa dureté, sa densité, et son point de fusion plus bas que celui du plomb. Mais on fait les faux écus que l'on peut avec la matière que l'on a...

Même en possession de la matière première et des outils de fabrication, reste (et ce n'est pas le plus simple) aux apprentis faux-monnayeurs à maîtriser la technique.

---

3. *La maréchaussée de Bretagne au xvuf siècle*, thèse pour le doctorat en droit, Rennes, 1969.

4. Cité par Marcel MARION, *Dictionnaire des institutions de la France aux, xvif et xvuf siècles*, éd. Picard, Paris, 1963.

On les retrouve donc, dans un premier temps, prêts à acheter des « secrets » pour atteindre leurs objectifs. Les motivations des vendeurs sont difficiles à cerner. La cession du secret permet de s'acquitter d'une dette, ou d'exprimer une amitié, ou encore de manifester une forme de solidarité sociale ou familiale.

Dans la province, la diffusion des secrets de fabrication est favorisée par les échanges maritimes et commerciaux. On a un bon exemple de cette diffusion avec l'affaire Pierre Journeau.

L'homme, navigant de profession, est domicilié à Saint-Lunaire, près de Dinard. Au cours d'une escale sur les mers d'Orient, il a rencontré un certain François Duval, originaire de Dunkerque, « *habitant les Indes depuis 20 ans* ». On ne sait pas les raisons de cet exil, forcé semble-t-il. Ce qui est sûr, c'est que François Duval est pris par le mal du pays...

Il réussit à embarquer clandestinement sur le bateau de Pierre Journeau. Le prix de cette complicité pour un retour « *frauduleux* » au pays est payé à l'arrivée du navire au port de Lorient. Muni du « secret » de la fabrication, Pierre Journeau attendra des circonstances favorables pour fondre et écouler ses fausses pièces, mettant à profit ses arrêts dans les ports de la Manche pour se procurer l'outillage du parfait faux-monnaieur<sup>5</sup>.

---

5. Archives départementales du Finistère, B 862. Sa (mal)chance viendra du ciel. Embarqué comme capitaine à bord de *L'Étoile du Matin*, il quitte Saint-Malo, pour une petite expédition cette fois. Il s'agit de charger du « charbon de terre » au port anglais de Guernesey et de le débarquer à Saint-Malo. Mais des vents contraires l'obligent à mouiller... à Camaret. C'est du moins ce qu'il prétend.

Profitant de cette escale imprévue, Pierre Journeau commence à fondre et écouler quelques écus faux de sa fabrication. Il accompagne aussi le propriétaire du bateau, qui cherche à vendre la cargaison sur place. Brest, Le Conquet, Landerneau... La cargaison trouve finalement preneur à Brest. Ces escales pour trouver un client sont autant d'occasions d'écouler les fausses pièces.

En plein hiver, la route de *L'Étoile du Matin*, chargée de sel pour le retour, est à nouveau contrariée par les vents défavorables. Le capitaine, obligé de revenir mouiller à Camaret, se fera prendre par la maréchaussée. À bord du navire, les brigadiers se saisiront de pièces à conviction ; entre autres, un bon écu de six livres qui servait de modèle, « *plusieurs morceaux de terre semblant à de la boue de terre glaise* », du plomb et de l'étain en morceaux, une « *cuillère de feu* » pour couler et fondre l'étain, « *un petit morceau de bois avec un pinot [?] rond par le milieu* », et de faux écus bien sûr.

Pour tous ces crimes, Pierre Journeau sera condamné en 1742 à être pendu, et ce malgré un important mémoire pour sa défense et des témoignages de bonne moralité. Dans son « testament de mort », il explique qu'il a fait fabriquer tout spécialement la petite cuiller à partir d'une plaque de fer blanc achetée à Guernesey, qu'il se servait de plomb et de terre glaise pour reproduire son modèle, et que la matière des faux écus « *n'était que de l'étain avec du verre pilé* » ; enfin, qu'il a commencé à fabriquer ses pièces lors de la première escale de Camaret, et qu'il n'a jamais communiqué son secret à personne, ayant dissimulé ses activités aux yeux de l'équipage.

## *Les défauts de fabrication*

Les pièces fausses sont repérables pour peu que la personne qui les reçoit soit attentive ou méfiante. La plupart du temps, la reproduction des effigies est maladroite (il faut, tout en étant le plus souvent analphabète ou peu instruit, pouvoir restituer la qualité de l'écriture, une lettre ou un nombre représentant l'année de mise en circulation); et la couleur de l'étain ou celle du plomb n'est pas tout à fait celle de l'argent. En cas de doute, il arrive que la matière employée soit soumise à une épreuve de dureté : on essaie de la percer à l'aide d'un clou ou de la plier à la force des doigts.

Ces défauts qui trahissent le criminel demandent à être corrigés. On voit donc les faux-monnayeurs approcher certaines professions artisanales, supposées détenir un savoir magique, un remède miracle, ou le « secret » de la perfection.

Dans l'affaire qui nous intéresse, les faux-monnayeurs maîtrisent relativement bien les techniques de fabrication dès les années 1740. Quand ils ne savent pas fabriquer des moules, ils en achètent de tout prêts, en plâtre, à plus expérimentés qu'eux. Pour le métal, même s'il leur arrive d'utiliser le plomb<sup>6</sup>, leur choix se porte de préférence sur l'étain. Ils proposent « beaucoup d'argent » aux artisans spécialistes du traitement des métaux ou de la couleur (aux « peintiers »). Mais ils n'ont pas de solution pour donner à leur monnaie la bonne teinte. Des essais seront tentés avec les moyens rudimentaires, comme par exemple de frotter les pièces fausses avec du tabac pour leur donner l'aspect de l'argent.

## Premières captures

La circulation de monnaies contrefaites perturbe considérablement le déroulement des transactions dans les foires en même temps qu'elle entraîne des tensions entre les individus. Parce qu'elles touchent à ce qui manque le plus, l'argent, les affaires de fausses monnaies écoulées frauduleusement dans les assemblées suscitent de véritables émotions populaires.

*Quintin, mardi 7 novembre 1741*

Un homme, soûl comme une barrique, se fait remarquer, c'est le moins que l'on puisse dire, sous la halle. Il importune sans cesse commerçants et artisans, allant de boutique en boutique changer un écu de six livres contre deux pièces de trois livres. Faut-il qu'il soit ivre pour demander la même chose à tout le monde ! Les marchands lui font la monnaie qu'il demande, afin de l'éloigner de leur étalage. Enfin, presque tous...

---

6. En 1743, la communauté de ville de Guingamp est en émoi. On a volé le plomb de la fontaine dite « la Plomée », située en bas des halles (elle se trouve actuellement en haut de la place du Centre). Les voleurs n'ont jamais été retrouvés. Faut-il faire un lien entre ce vol et les besoins en plomb des faux-monnayeurs de la région à la même époque ?

Un «marchand d'images», plus méfiant que les autres, remarque que l'écu de six livres qu'on lui propose semble faux. - Non, il n'a pas de monnaie. Ce refus déclenche une réaction de violence chez le petit homme brun, habillé de berlinge blanc. - Comment donc, elle n'est pas bonne, ma pièce ? Dans sa colère d'ivrogne, feinte ou réelle, l'« homme en blanc » insiste pour qu'on y regarde de plus près, sortant avec habileté un bon écu caché dans l'autre main...

Plus loin, au bout de la halle, il renouvelle son manège auprès d'une femme qui revend quelques hardes. Cette fois, le petit homme ivre veut acheter un Justin de draps et le payer avec son argent, «*jetant sur la table des écus de trois et de six livres* ». Mais le colporteur d'images, méfiant, l'a suivi. La solidarité joue à fond. La marchande est mise au courant et, prudente, ne tombe pas dans le marché de dupes. Elle préfère garder sa marchandise plutôt que de la céder contre de la monnaie douteuse.

Cette résistance entraîne une nouvelle colère de l'homme en blanc. Le voilà qui se met à «*vomir quantités d'injures* », renversant maladroitement à terre ses bourses remplies de pièces, beaucoup d'écus de six livres et aussi quelques-uns de trois livres. Un attroupement se forme. Des enfants l'aident à ramasser sa monnaie. Et ils l'accusent, tout comme Alexis Perrin, marchand de cuir et cordonnier, Guillaume Simon, boucher, Anne Chopier, fille d'aubergiste, et bien d'autres, d'être en possession de beaucoup de fausses pièces. Le «petit homme en blanc» n'est pas seul mis en cause. L'homme blond, plus grand que lui, qui l'accompagne dans sa virée depuis le début de l'après-midi, a lui aussi cherché à écouler des écus de six livres...

Car entre temps, des « bruits » ont couru dans la foire, et les marchands ont mis à l'épreuve les pièces échangées avec ces deux particuliers. Quelques coups de marteau sur un clou qui perce aisément les écus de six livres... La preuve est là: ces hommes distribuent de la fausse monnaie dans le marché, ils en ont plein les poches et «*l'ivresse contrefaite*» du petit homme n'est peut-être qu'une ruse pour divertir l'attention<sup>7</sup>.

### *Quintin, samedi 11 novembre 1741*

Ce jour de foire Saint-Martin, Henry Kergomar, boucher aux halles, remarque la présence des deux mêmes compères. Il n'est pas le seul à les avoir vus. Pour assurer l'ordre public et empêcher les deux hommes de recommencer leur manège du mardi précédent, on alerte la maréchaussée, qui décide qu'il est urgent d'attendre avant de faire quoi que ce soit.

Attendre quoi? Qu'ils se manifestent une nouvelle fois. On pourra alors les suivre et les surprendre en flagrant délit d'exposition de fausse monnaie. Il ne sera pas difficile à la police des foires de les repérer, car si l'on ignore leur nom, on les connaît pour les avoir déjà vus ensemble. On sait qu'ils viennent du pays où l'on parle breton, car dès

---

7. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 8B 446.

qu'ils se retrouvent ensemble, c'est dans cette langue qu'ils communiquent, comme s'ils voulaient pouvoir se dire des choses que d'autres n'ont pas à comprendre. On a aussi remarqué qu'au terme de leur petit manège, ils se retrouvent toujours au même endroit, dans un pré près du marché aux bestiaux, où ils sont rejoints par d'autres comparses. Un homme et/ou deux femmes, entre autres, qu'on a déjà vus avec eux sur les marchés, notamment à Châtelaudren et Quintin. Quand ils se retrouvent, ils s'échangent de la main à la main on ne sait pas exactement quoi. Leur comportement intrigue ceux qui les ont remarqués, car ils jettent souvent un regard vers un grenier proche, comme s'ils « *avaient eu peur ou attendu quelqu'un...* »

Munis de ces renseignements, les cavaliers de la brigade de Quintin leur mettent la main en collet, après les avoir suivis « *pour les voir s'adonner à leur mauvais commerce* ». Les suspects leur opposent une vigoureuse résistance, balançant même un violent « *coup de baston au travers du visage* » d'un des cavaliers.

Après la capture mouvementée de François Perrot (le petit homme en blanc) du village de Roglas en Kérien et de Jean Le Louët, son beau-frère, du bourg de Bothoa, l'instruction sur la fabrication et l'émission de fausse monnaie commence. Elle débute bien entendu par l'interrogatoire des prévenus et est suivie d'une descente de la maréchaussée à leur domicile.

### *Perquisitions*

Chez François Perrot, la perquisition a lieu le dimanche 12 novembre 1741, lendemain de son arrestation. Les cavaliers recherchent les instruments des faux-monnayeurs : un moule, du métal ou des pièces fausses, par exemple. Mais à leur arrivée sur place, ils ne trouvent dans la maison qu'une jeune fille, qui dit être la fille aînée dudit Perrot. Car Perrot est veuf depuis quelques années déjà. On fait ouvrir tous les coffres et armoires, mais on n'y trouve rien, « *ni argent ni vrai ni faux, ni moules, ni outils, ni même aucuns meubles, ni linges ni habits* ». Reste bien une petite armoire fermée. La clé est perdue. On force la serrure. Deux bouteilles mises à part, l'armoire est complètement vide...

Et les cavaliers de conclure, impuissants, qu'ils n'ont pu trouver aucune pièce à conviction, « *le tout ayant déjà été enlevé, attendu que la capture dudit Perrot ayant été faite le jour d'hyer en pleine foire, il s'y était sans doute trouvé du monde de ce quartier qui en avaient dès le soir appris la nouvelle à ses enfans* ».

La perquisition au domicile de Jean Le Louët n'est faite que trois jours après sa capture. Ce n'est une surprise pour personne : sa maison a été déménagée entre temps, et elle est aussi vide que celle de François Perrot...

## *Enquêtes de moralité*

Les enquêtes de moralité menées sur place par la maréchaussée sont pourtant à l'avantage des deux hommes.

François Perrot vit plutôt bien avec ses filles, ce qui n'est pas sans surprendre son voisinage. À la mort de sa femme, il y a neuf ans, c'était un gueux, un miséreux, si pauvre qu'il a fallu faire une quête pour lui dans la paroisse. Et les frais d'obsèques n'ont été couverts que grâce à la chanté publique...

Dans la paroisse de Kérien, on ne se plaint pas de lui, mais - mélange confus d'interrogations, d'admiration pour sa réussite et de soupçons sur les moyens utilisés - on ne comprend pas très bien comment il a pu « *devenir riche, vivant bien luy et ses enfans* ». C'est vrai qu'on le voit depuis quelque temps « *entretenir [sa famille] sur un bon pars, acheter du bien et donner de l'argent en prêt* », et même « *promettre huit cent écus à ses filles en mariage, sans qu'on lui connust ni bien ni commerce* ». Certes, on imagine bien quelque activité clandestine. On le voit partir souvent aux foires et marchés avec une mystérieuse mallette sur le dos, sans savoir ce qu'elle contient. Mais lorsque ses voisins lui demandent comment il fait pour « *si bien vivre* », il se contente de répondre par une autre question : se plaint-on de lui ? A-t-il « *jamais fait du tort à personne* » ?

Du tort, il en a peut-être fait à son beau-frère, Jean Le Louët. C'est en tout cas ce qu'on pense à Bothoa : « *Ledit Le Louët est né de très honnestes gens ; on n'a jamais rien remarqué de mauvais dans sa conduite et s'il était coupable de ce crime, ce ne pouvait être que depuis peu par la fréquentation de son beau-frère et par la misère du temps.* »

«*Du côté de Pestivien...* »

Malgré les bons renseignements recueillis sur place, la maréchaussée peut s'interroger. François Perrot et Jean Le Louët sont-ils vraiment ce qu'ils paraissent ? Il y a tous les témoignages des marchands de Quintin, et aussi une lettre sans signature qui parvient à la brigade... La lettre suggère au lieutenant criminel de Saint-Brieuc, où les prévenus ont été transférés, d'auditionner des témoins de Saint-Connan et de l'Étang-Neuf, dont les noms sont donnés. Le correspondant anonyme a visiblement quelques comptes à régler avec Perrot. Sa préoccupation est de le faire punir maintenant qu'il est en prison, car, dit-il en substance, il le mérite bien...

L'instruction suit son cours. Elle fait apparaître le rôle important joué dans la fabrication de fausse monnaie par un « *quidam aux cheveux rouges* », dont l'identité n'est pas assurée, mais qui demeure du côté de Pestivien...

Il doit y avoir du vrai dans ces informations, car après l'arrestation de François Perrot, *alias* « Magourou », surnommé aussi « Trente Écus » (sans bonne raison ?), certains habitants de Pestivien ne se sentent plus tout à fait en sécurité, comme en atteste le témoignage de Jean Le Guellec, domestique du sieur Desjars, et demeurant avec lui au château de Bodelio, dans cette même paroisse de Pestivien :

*« Dit qu 'il y a environ cinq ans<sup>8</sup>, servant lors le deffunt recteur de Pestivien, les nommés Nicolas Daniel et femme y vinrent travailler à faire du fumier dans le mois d'octobre, et le déposant les ayant trouvés tout tristes, il leur demanda ce qu 'ils avaient, et ils lui dirent qu 'ils avaient raison de se chagriner, et qu'ils étaient même embarrassés, d'autant qu'ils s'étaient quelquefois mêlés de passer de faux écus, et que le nommé Trente Écus avec lequel ils étaient de société, venait d'être arrêté à Quintin et qu'ils croioient bien être obligés de quitter le pays, parce que la femme dudit Daniel, nommée Elisabeth Coatantiec<sup>9</sup> avait été à la foire de Châtelaudren avec ledit Trente Écus pour passer de la fausse monnaie et de là alla à Quintin avec lui où il fut arrêté. »*

Le jugement contre Perrot et Le Louët est rendu le 25 mai 1743 : ils sont «élargis »<sup>10</sup>, c'est-à-dire qu'ils peuvent rentrer à la maison... Et le mystérieux « *quidam aux cheveux rouges* », celui qui demeure du côté Pestivien, est condamné par contumace le même jour à être pendu...

François Perrot et Jean Le Louët ont été les premiers à « tomber ». D'autres suivront qui ne connaîtront pas un sort aussi heureux.

### « On écoule de faux écus... »

II n'y a pas qu'à Quintin qu'on évoque des affaires de fausse monnaie. De faux écus - des pièces de six livres surtout (tant qu'à prendre un risque, autant que ce soit pour des sommes intéressantes !), mais aussi de petits écus de trois livres et parfois des pièces de 12 sols — circulent dans les foires. La fausse monnaie alimente les conversations à Plonevez «*près de la Montagne Saint-Jean* »<sup>11</sup> au Folgoat, à Saint-Michel-en-Grèves, à Morlaix, au Ponthou, à Plouigneau, Plouaret, Vieux-Marché, Plounévez-Moëdec,

---

8. Déposition du 12 avril 1746, qui relate donc les faits qui se sont déroulés à l'automne 1741, juste après l'arrestation de Perrot et Le Louët.

9. Il s'agit en fait d'Isabelle Coatantiec. Renseignement aimablement fourni par Gilles Le Penglaou, qui précise que la confusion est courante entre ces deux prénoms et que l'un est souvent utilisé à la place de l'autre.

10. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 8B 446.

11. J'avoue n'avoir pu situer exactement ce Plonevez.

Loguivy-Plougras, Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Guingamp, Châtelaudren, Kérien, Magoar, Plésidy, Saint-Connan, l'Étang-Neuf, Saint-Gilles-Pligeaux, Bourbriac, Maël-Pestivien, Kergrist-Moëlou, Rostrenen, Duault, Bonneil, Botmel, Plusquellec, Callac, Plougonver, Pont-Melvez, Moustéru, Gurunhuel, Pestivien<sup>12</sup>, etc.

Avec la qualité des faux écus qui s'améliore, la quantité de fausses pièces en circulation augmente. Encore faut-il tirer de cette fausse monnaie tout le profit que l'on en attend, c'est-à-dire mettre en place un système pour les écouler dans les foires et marchés, en limitant les risques de se faire prendre. Sur ce point, nos faux-monnayeurs ne sont pas en reste d'imagination.

Les plus hardis choisissent d'écouler eux-mêmes leur production en payant leurs achats avec la monnaie de leur fabrication : étoupe, draps, fil, chevaux et vaches sont ainsi acquis à bon compte et revendus au plus vite sur un autre marché.

D'autres vendent leurs faux écus de six livres pour le prix d'écus de trois livres. Dans ce cas, il doivent recruter dans leur réseau de relations des « expositeurs » qui acceptent ce marché. Il faut de plus que la confiance règne entre fabricant et distributeurs. Quand la quantité de fausse monnaie fabriquée est importante, quand elle dépasse la capacité d'écoulement, le nombre de complices nécessaires à la diffusion des monnaies augmente. Avec ce système, le fabricant fait courir les risques aux autres. Car il est plus facile de s'adonner secrètement à une douteuse alchimie que de s'exposer dans les foires et marchés, avec la possibilité de se faire un jour arrêter en flagrant délit de distribution. En contrepartie de cet avantage, subsiste néanmoins pour le fabricant l'inconvénient d'être connu d'un trop grand nombre de personnes.

Les « distributeurs », de leur côté, font ce qu'ils faut pour ne pas se faire prendre. Ils ne réussissent pas toujours leur entreprise, malgré les trésors d'imagination déployés pour faire valoir leur bonne foi en cas de problème. On l'a vu avec François Perrot et Jean Le Louët. On le voit encore ici avec quelques exemples choisis parmi d'autres.

### *Marie Benjamin en distribue dans les marchés*

Au Carême 1743 à Bourbriac, Marie Benjamin, de la paroisse de Gurunhuel, paie le sac de farine acheté à Marie Quistin, meunière de Coatmaël, avec un faux écu de six livres. L'affaire est bonne, puisque non seulement elle se procure ainsi gratuitement de la marchandise, mais de plus, elle reçoit en bons sols la monnaie de son faux écu. Las ! la meunière s'aperçoit assez vite de la supercherie. Guillaume Thomas, beau-frère de la meunière, court après la voleuse, lui reprend avec violence la farine et la monnaie, et lui

---

12. Actuellement Bulat-Pestivien. À l'époque, Pestivien est la paroisse

restitue son faux écu. Comme le dira plus tard Jean Mahez<sup>13</sup>, Marie Benjamin a déclenché «une émotion populaire» dans le marché de Bourbriac. Car un attroupement s'est formé. Le «public» assemblé a voulu constater le délit et voir la fausse pièce. Mais, alors que la femme protestait de son innocence, *« on la pressait, et par un effort, elle fit sortir de sa bouche l'écu faux qu'on lui demandait »*. Selon Marie Benjamin elle-même, Guillaume Thomas n'a pas été *« assez fin pour elle, puisque lorsqu'il l'avait saisie, elle avait adroitement ôté de sa poche sept écus faux qu'elle y avait, et qu'elle cacha dans son bas<sup>14</sup> »*.

Pendant l'été de la même année, Marie Benjamin se fait à nouveau surprendre à la foire de Saint-Michel-en-Grèves où elle a échangé de faux écus contre une bonne pouliche. Les « particuliers » la montrent du doigt. On l'accuse dans toute la foire de passer de la fausse monnaie; et d'avoir sur elle ce jour-là pas moins de *« dix à douze écus faux. qu'elle est connue ailleurs pour des faits similaires. Voilà comment se font les réputations... »*

Il y a du vrai dans le discours populaire. Marie Benjamin a été surprise plus d'une fois en possession de faux écus. On l'a vue en 1741 tenir dans sa main quinze gros écus douteux et demander la monnaie de l'un d'entre eux à un certain Maurice Prima qui *« en fit l'épreuve, en ayant plié un avec les doigts »*. À Moustéru, elle a tenté de payer son étoupe avec un faux écu. Elle a fait de même à Guingamp, en 1742, pendant la foire Sainte-Catherine, à la Toussaint et à Noël. En 1742 toujours, à Bourbriac, elle a demandé de la monnaie en échange d'une pièce fautive de six livres. Et aussi à Callac et à Plésidy... En 1743, elle a remis ça, à Guingamp et ailleurs. Tant et si bien que *« le bruit est commun dans tout le canton »* que ladite Benjamin débite de la fausse monnaie dans les marchés et dans les foires et qu'elle est reconnaissable à son visage marqué de taches de rousseur.

#### *Et son frère Yves Benjamin aussi*

Son frère Yves ne vaut pas mieux. Lui, qui lui ressemble, écoule aussi de la fausse monnaie qu'il dissimule dans la doublure de ses vêtements. Il est de ceux qui vendent des pièces *«a moitié de profit»*, deux mauvaises contre une bonne...

C'est qu'il lui faut des relais pour écouler sa «marchandise», et le discours tenu à ceux qui veulent bien l'écouter a de quoi frapper leur imaginaire. Le plus souvent, il s'attire la sympathie du futur complice en lui assurant *« que s'il l'eût voulu, il lui eut appris un métier qui lui eut fait gagner beaucoup d'argent et devenir riche en peu de temps »*.

---

13. Déposition du 19 septembre 1744, Archives départementales du Finistère, B 963.

14. Confiance de Marie Benjamin à la servante de Vincent Le Parc rapportée par Yves Connan, de Gurunhuel. Déposition du 18 septembre 1744

Après tout si le rêve, non pas d'être riche, mais simplement d'être un peu moins pauvre peut se réaliser, pourquoi ne pas essayer? La première fois en tremblant un peu, et puis de manière plus assurée avec l'expérience...

Mais tant va la cruche à l'eau.

## Des dénonciations

C'est de Callac que viendront les premiers ennuis pour Marie Benjamin, alors qu'ils sont déjà bien commencés pour son mari Vincent Thomas, arrêté le 7 mars 1744.

En dénonçant à sa hiérarchie les pratiques douteuses de certains particuliers, le subdélégué Victor bouge l'administration jusqu'à Paris :

*Callac, le 13 mars 1744*

*« Je me sens obligé de vous prévenir qu'il y a des gens dans la paroisse de Pestivien véhémentement soupçonnés de faire de la fausse monnaie. Ce qu'il y a de certain est qu'il en circule beaucoup dans ces quartiers. Les chefs de la ligue sont :*

- Yves Benjamin et Catherine L'Hélias sa femme du bourg de Bulat,*
- René Benjamin et Jeanne Le Gouzouguet sa femme du village de Querlù,*
- Michel Lorguilloux et femme de Cozcaraes,*
- Nicolas Daniel de Kergus,*
- et Jean Lorguilloux de Goascaer Le Moign,*

*tous de la paroisse de Pestivien.*

*On m'a aussi assuré qu'ils cachaient leurs moules sous des pierres de leurs foyers et qu'on trouverait chez eux des espèces monnayées et de l'étain qu'ils vont prendre à Morlaix. Voilà les notes qu'on m'a données<sup>15</sup>. »*

Le mot est lancé. On n'a pas affaire à des individus isolés qui fabriquent de la fausse monnaie à petite échelle. Au contraire, on est bien en présence d'un réseau, d'une organisation, d'une ligue de malfaiteurs.

Une copie de la lettre du subdélégué est adressée au contrôleur général des Finances à Paris dont on désire prendre les instructions. La réponse parvient à la fin du même mois :

---

15. Lettre adressée à M. de Ploësquellec, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 1863.

**Paris le 27 mars 1744**

*« Je vous renvoyé la lettre de votre subdélégué de Callac suivant laquelle il n'y a point à hésiter de charger la maréchaussée de faire secrettement et sans perte de tems les recherches nécessaires pour approfondir si l'avis est vray, et arrester en conséquence ceux des accusés qui paraissaient devoir l'être et leur faire leur procès. C'est le party le plus prompt et le moins dispendieux. D'ailleurs vous savez que les officiers des maréchaussées ont droit de connoistre du crime de fausse monnaye par prévention et concurrence comme les autres [...].*

*Orry.»*

Le 1<sup>er</sup> avril, ordre est donné au lieutenant de la maréchaussée de Quimper, M. Jouenne de Losrière, de faire arrêter les paroissiens de Pestivien dénoncés par le subdélégué de Callac.

Le 18, les cavaliers Pécou, Boisyon, Liberge et de Laroque à la résidence de Carhaix font une descente à Pestiven. Ils se font conduire au bourg de Bulat, puis à Querlù, Cozcaraes, Kergus et Goascaer Le Moign par Pierre Le Milliner, mais doivent avouer leur échec. Toutes les personnes recherchées sont en fuite. Enfin, presque...

À peu près à la même époque, M. Hamon de Portville, subdélégué de Guingamp, dénonce lui aussi à l'intendant les faits portés à sa connaissance. Bien que moins bien informé que son collègue de Callac, le subdélégué guingampais (qui est en même temps fermier général de la commanderie de Pont-Melvez) fait preuve d'un zèle fort apprécié par son correspondant :

**Guingamp, le 13 avril 1744**

*"La grande quantité de fausse espèces qui se répand depuis longtemps mais surtout depuis un an dans ce quartier et le trouble qu'elles apportent dans le commerce m'avait porté à recommander à la maréchaussée de ce département de veiller dans les marchés aux personnes qui seraient soupçonnées d'en distribuer et de les arrêter pour ensuite vous en donner avis.*

*Or le nommé Vincent Thomas qui je connais depuis longtemps pour un homme redouté dans la paroisse de Gurunuël où il fait sa résidence, et sur le compte duquel il y a de très mauvaises actions, m'ayant été indiqué par des personnes dignes de foy pour être un de ceux qui commerçaient de la fausse monnaye, je n'ay pas balancé à le faire arrêter.*

*Il n'a pas été plutôt constitué prisonnier qu'il a été reconnu tant par les cavaliers qu'autres personnes pour être mary d'une femme qui a été surprise dans plusieurs marchés volant ou distribuant de la fausse monnaye. Ayant même mandé quelques gens auxquels elle devait en avoir donné pour de la*

*marchandise, ils ont reconnu le fait et tous ont reconnu avoir entendu plusieurs marchands se plaindre d'en avoir été trompés de la même façon.*

*Et ce qui peut confirmer la vérité de leur témoignage est que cette femme nommée Marie Benjamin se trouve sœur d'un Benjamin qui a été chassé de la paroisse de Pestivien et qui à ma connaissance a toujours passé pour fabricant de fausse monnaie. Je sais de plus que les frères et neveux de ce Thomas, qui sont mes voisins à la campagne et qui étaient très gueux, depuis l'alliance de leur frère avec cette Benjamin font un commerce de bestiaux qu'ils n'ont certainement pu entreprendre sans quelque ressource extraordinaire, et j'ay été informé que depuis qu'ils hantent ainsy les foires et marchés il vient des gens de toutes parts les chercher pour leur rapporter de fausses espèces qu'il ont reçu d'eux. Mais comme ils sont plusieurs frères et redoutés, nous n'avons pas appris qu'il se soit fait aucune restitution. Bien loin de là, ces particuliers sont fors heureux quand il ne se trouvent pas maltraités. Votre subdélégué de Callac pourrait même vous rendre quelque compte à ce sujet car on m'a dit qu'il s'y en est débité par ces Benjamin plusieurs fausses espèces dans les marchés ou foires, et qu'on luy en a porté des plaintes.*

*Dans ces circonstances je vous demande, Monseigneur, si vous ne seriez pas d'avis qu'on fît arrêter pareillement la femme dudit Thomas et qu'on les fît garder en prison jusqu'à l'approfondissement des faits, sauf après l'information qu'on sera à prendre le party que l'on jugera convenable. Vous voudrez bien me faire part de vos intentions et me croire, avec un profond respect,*

*Monseigneur*

*Votre humble et très*

*Obéissant Serviteur*

*De Portville. »*

La réponse ne se fait pas attendre. Le sieur de Portville a bien fait d'arrêter Vincent Thomas et il conviendrait aussi de capturer sa femme au plus vite. Dès le 24 avril, le subdélégué informe l'intendant de l'arrestation de Marie Benjamin :

*Guingamp, le 24 avril 1744*

*« En conséquence des ordres portés par votre lettre du 16 de ce mois, j'ay fait arrêter Marie Benjamin, femme de Vincent Thomas que je vous avais marqué cy-devant avoir fait arrêter comme suspect de fabrication de fausse monnaie ou en correspondance avec ceux qui en fabriquent. Je vais travailler présentement à vous procurer les éclaircissements qui conviennent, dont je vous feray part lorsque je les croiray suffisants pour vous mettre en estât de vous décider sur leur compte. J'obmettais de vous dire qu'aussitôt que la*

*femme a été arrêtée j'ay envoyé le brigadier de la maréchaussée de ce département avec mon secrétaire faire perquisition chez ces particuliers, mais comme il y a déjà quelque tems que le mary est arrêté, vous croyez bien que cette démarche les a intimidé et déterminé à cacher tout ce qui pouvait être suspect. Aussi n 'ya 't 'on trouvé que deux petites limes douces que l'on a toujours saisy [...].*

*De Portville. »*

Pour une fois, les brigades de Carhaix et de Guingamp collaborent et se communiquent les signalements des personnes mises en cause.

À Rennes, l'intendant s'impatiente. Il doit rendre compte au ministère des résultats obtenus par la maréchaussée de Quimper, soupçonnée de laxisme dans une affaire jugée grave par le contrôleur général. Le ton de la correspondance du 27 avril 1744 est plus sec : *« Prenez la peine de me marquer par la voie ordinaire ce que vous avez fait pour exécuter les ordres que je vous ai donnés afin que je rende compte au ministère. Ces sortes d'affaires ne demandent point de retardement et doivent estre suivies. »*

Pour répondre à ces ordres, une deuxième perquisition a lieu de 29 avril, aussi infructueuse que la première, malgré la discrétion de la maréchaussée (un cavalier s'est déguisé en greffier [!] pour ne pas éveiller les soupçons des malfaiteurs).

Mais si le brigadier est revenu bredouille de cette deuxième descente, il a quand même réussi à glaner quelques renseignements. Tous les dénommés par le subdélégué de Callac sont véritablement soupçonnés et aussi quelques autres dont il a relevé les noms. *« Ils ont tous grand peur de leurs personnes sy quelques d'eux était arrêté. Plusieurs particuliers de ces cantons disoient que les témoins ne manqueraient pas contre eux. Celui de Bulat a décampé et est allé demeurer dans une campagne voisine<sup>16</sup>. »*

Ces échecs successifs des brigades sont très mal perçus à Rennes et le lieutenant général de la maréchaussée à Quimper se fait sévèrement sermonner par l'intendant : *« Je n'ay point esté satisfait de la manière dont vous vous êtes conduit pour exécuter mes ordres. Cette affaire méritait bien que vous vous fussiez transporté vous-même sur le champ afin d'y faire les perquisitions nécessaires... »*

Les efforts finissent cependant par payer. Le 16 juin 1744, Yves Benjamin est arrêté. Bilan des perquisitions de la maréchaussée au début de l'été 1744: trois prisonniers seulement alors que tous ceux dont les noms d'Yves Benjamin, René Benjamin (frère d'Yves) et sa femme Jeanne Le Gouzouguet, Marguerite Gouzouguet, (sœur de Jeanne) et son mari Michel Lorguilloux, Jean Lorguilloux, frère du précédent - sont en fuite, tout comme Yves Le Duigou, de Cozcaraes, Maurice Penhoat, de Lannuzec et Jean Guilloso, tous de Pestivien, dénoncés pour le même crime.

---

16. Procès-verbal adressé par le brigadier Pécou à M. Jouenne de Losrière

## La justice contrariée

En juillet, on décide de transférer les trois prisonniers de Guingamp à Quimper pour instruire leur procès. Il faudra pourtant différer ce départ, car Marie Benjamin était enceinte au moment de son arrestation.

Elle a accouché à la prison de Guingamp, le 9 mai 1744, d'une petite fille. Cette enfant n'est pas sevrée. La laisser à sa mère, c'est prendre le risque qu'elle l'étouffe (les femmes de mauvaise réputation sont toujours soupçonnées d'intentions malveillantes à l'égard de leur enfant...); c'est aussi mettre la vie de la petite Jeanne-Françoise en danger, car ce bébé de deux mois, de santé fragile, ne pourra supporter le voyage à cheval jusqu'à Quimper. Attendre, c'est retarder la procédure et prendre des frais inutiles, car il faudra réquisitionner des cavaliers pour un deuxième voyage.

Et puis on a besoin de la présence de Marie Benjamin au procès, attendu qu'elle est fortement soupçonnée de participation active au crime de fausse monnaie et qu'il est intéressant « *de les faire parler tous ensemble* » (Yves Benjamin, Marie, sa sœur, et Vincent Thomas, dit « Léger » son beau-frère).

Finalement, tout bien pesé et après un mois de consultations diverses, on décide de confier Jeanne-Françoise Thomas à une nourrice et de ne pas surseoir au transfert des prisonniers. Quand viendra l'addition des époux Dagorne pour un an d'allaitement et de vêtements, il ne sera pas facile de savoir à quel niveau la décision a été prise, et qui en assumera les conséquences financières.

### *Des lourdeurs administratives*

Que peut faire la maréchaussée avec des moyens si réduits pour capturer tous ces malfaiteurs ? Les brigades ne sont constituées que de quatre à cinq hommes, déjà bien pris par la police des foires et le maintien de l'ordre public. L'effet de surprise ne peut plus jouer. Il faudrait pouvoir compter sur des « mouches » pour être renseigné sur les fuyards et les surprendre dans leur retraite.

Ensuite, si on les attrape, pour apporter les preuves de leur culpabilité, il faudra obtenir des monitoires<sup>17</sup> de plusieurs évêchés, les distribuer dans les paroisses, aller les rechercher après lectures aux prônes des grand-messes du dimanche. C'est autant de temps pris sur les vacations des cavaliers et autant de retard qui se répercute dans l'instruction des procès.

---

17. Rappelons que le monitoire est un acte par lequel la justice fait appel au pouvoir de l'Eglise sur les consciences. Dans un premier temps, l'accord de faire « fulminer » des monitoires doit être obtenu des évêques concernés (ici de Cornouaille et de Tréguier). Puis un texte qui expose en détail ce que l'on cherche à prouver est lu pendant la messe du dimanche par le recteur. Le représentant de l'Eglise invite ses ouailles à donner leur nom pour témoigner de ce qu'ils savent, en usant de son pouvoir de persuasion et en menaçant d'excommunication ceux qui s'enfermeraient dans le silence.

D'autres problèmes se posent. Ils tiennent à la compétence des juridictions et à la concurrence (pour ne pas dire la jalousie) entre les lieutenants criminels de Quimper et de Rennes, qui n'ont de pouvoir que sur l'étendue de leur territoire. Or, les criminels sont à la croisée de ces deux juridictions.

... *levées par le roi*

Ces lourdeurs administratives contrarient la volonté du contrôleur général des Finances à Paris, répétée maintes fois, de voir rapidement les coupables arrêtés et punis. La levée de certains de ces obstacles viendra du roi Louis XV, qui, par un arrêt pris à Versailles le 5 mars 1745 donne à la maréchaussée et à son lieutenant criminel au siège de Quimper, Jouenne de Losrière, tout pouvoir pour mener l'enquête, sortir de son territoire à fins d'auditions de témoins ou de confrontations, réquisitionner si besoin est des brigades de maréchaussée des autres départements pour des arrestations. Le même arrêt interdit la connaissance de cette affaire à toute autre cour.

Fort de ce pouvoir - plutôt rare et en tout cas assez inhabituel pour être souligné - Jouenne de Losrière, se met au travail. Dix-huit témoins avaient été entendus lors des premières informations de septembre 1744. L'audition de cent vingt-quatre personnes au cours de l'année 1745 porte à cent quarante-deux le nombre des récolements (la répétition par les témoins de leur déposition) et à plus de cinq cents le nombre de confrontations réalisées au cours de cette année (les témoins sont confrontés à chacun des prisonniers)... De quoi éclairer le lieutenant criminel, et sur l'activité de ses prisonniers, et sur leur manière d'opérer, et sur l'identité de leurs complices (encore plus nombreux que l'idée qu'on s'en faisait), dont les noms émergent de ces dépositions.

Entre temps, la maréchaussée a aussi réussi à capturer Yves Le Duigou, dit « *Lorgeré* » et Jean Guillossou, qui rejoignent les trois autres détenus à la prison de Quimper le 9 septembre 1745.

À l'automne 1745, au vu des informations recueillies depuis le 18 septembre 1744 jusqu'au 11 novembre 1745 (39 journées d'auditions au total), au vu du rapport présenté par MM. Amblard et Appert, orfèvres de Quimper à qui les faux écus déposés au greffe ont été soumis à fins d'expertise, le procureur du roi à la résidence de Quimper rend ses conclusions au procès d'Yves Benjamin d'abord, de Marie Benjamin ensuite.

## Le procès d'Yves Benjamin

Le tribunal de Quimper - composé de Messire Gabriel de Silguy, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille, de M. Le Livec, du lieutenant criminel Jouenne de Losrière, de maître Guillaume Michel Chiron, assesseur à la maréchaussée, de MM. Le Goazre, André et Frollo, juges et conseillers, de Jean-Louis Mercier, greffier, et de maître Thomas Bazin, interprète de la langue bretonne - s'occupe d'abord d'Yves Benjamin.

Les charges qui pèsent contre lui sont très lourdes. Trop de témoins l'accusent de fabrication et d'exposition de fausse monnaie, et leurs dépositions sont accablantes. Il a été soumis à plusieurs interrogatoires depuis sa capture et son incarcération à la prison de Quimper. Et les juges sont convaincus qu'Yves Benjamin a joué un rôle majeur dans l'organisation.

Le samedi 27 novembre est le dernier jour de son procès. Il a été conduit à la chambre criminelle pour répondre aux questions de ceux qui, tout à l'heure, vont lui signifier leur sentence. Il se présente, comme lors des précédents interrogatoires, debout, un chapeau sous le bras, habillé d'une culotte de cuir et d'un petit gilet de berlinge. Il a troqué les souliers qu'il portait à son arrivée à la prison de Quimper contre des sabots, et ses chevilles sont maintenant enserrées par des «fers»<sup>18</sup>. C'est un homme de taille moyenne, aux cheveux châtain, qui porte une barbe de même couleur, avec un visage ovale, un nez plutôt long et de petits yeux enfoncés.

Il est né le 6 février 1705 à Pestivien et y a épousé Catherine L'Hélias en 1728<sup>19</sup>. Ils ont tenu ensemble une auberge au bourg de Bulat pendant 9 ans. Puis il est allé avec sa femme vivre au village de Kerlù, où demeurent également son frère René et sa belle-sœur.

Pour son dernier interrogatoire, on le fait asseoir sur la sellette, ce petit siège en bois réservé aux prévenus lorsque les conclusions du procureur tendent à une peine afflictive ou infamante.

Toutes les questions des juges visent à faire la part de sa responsabilité dans la fabrication et dans la distribution de fausse monnaie. Ils entendent surtout découvrir les noms des complices d'Yves Benjamin pour les faire capturer au plus vite.

L'interrogatoire est donc très serré. À défaut d'aveu, ils le questionnent sans relâche sur les indices manifestes de sa culpabilité

---

18 L'équivalent des menottes

19. Renseignements fournis par Gilles Le Penglaou, que je n'ai pas fini de remercier pour tout le travail effectué sur cette affaire.

## *À propos de fabrication*

- N'est-il pas vrai que depuis six à sept ans, il s'est surtout occupé à fabriquer des fausses monnaies, des écus à l'empreinte de six livres, de trois livres, et aussi des pièces de vingt-quatre sols et douze sols ? Est-ce qu'il n'a pas fabriqué ces pièces fausses en se servant de plomb et d'étain et d'autres matières ?

- N'a-t-il pas directement ou par l'intermédiaire de ses associés acheté ou fait acheter à des meuniers du plâtre pour faire des moules ? N'a-t-il pas acheté à Maurice Penhoat, de Lannuzec en Pestiven, des moules en plâtre pour y couler de la fausse monnaie moyennant la somme de 42 livres ?

Yves Benjamin conteste.

- Et ces fréquentes visites à Guillaume Bernicot, marchand potier de Morlaix, n'était-ce pas pour lui acheter régulièrement de l'étain ? Et pourquoi demandait-il toujours ce qu'il y avait de plus beau comme étain ? Pour quels besoins particuliers lui fallait-il cet étain de la meilleure qualité si ce n'était pas pour faire de la fausse monnaie ? Quel est le nom de celui qui l'accompagnait lors de ces achats ?

Il est bien vrai qu'il a acheté de l'étain à Bernicot et à d'autres, mais ce bel étain était celui qui lui convenait le mieux pour servir dans son auberge. Et la preuve de ce qu'il avance, la voici : lorsqu'il a cessé son activité d'aubergiste, il avait au total « *quatre-vingt-dix livres pezant de vaisselle d'étain, non compris les pintes et les chopines, qu'il a vendu en différents endroits...* »

Yves Benjamin n'est pas un « donneur ». S'agissant de celui qui l'accompagnait, il ne peut indiquer personne, vu qu'il allait « *indifféremment acheter ses marchandises avec le premier qu'il rencontrait* » ; et il conteste de plus « *avoir jamais eu aucun mauvais usage de cet étain* ».

- Ne cacha-t-il pas dans un cabinet de sa maison, parmi son blé noir, des plats et des assiettes d'étain défaits, coupés, et taillés en morceaux qu'il fondait ensuite pour faire de la fausse monnaie ? N'en a-t-il pas caché aussi dans son blé noir ?

- N'est-il pas vrai que les restes et les rognures d'étain dont il s'était servi étaient répandus dans la maison, même dans son lit [sic], et qu'ils y ont été vus par plusieurs personnes parmi lesquelles ses domestiques et ses enfants qui s'en servaient pour jouer dehors avec les autres enfants ?

- N'est-il pas vrai que lui et sa femme se cachaient si mal ou se méfiaient si peu de leurs propres enfants qu'ils ont été trahis par eux, qui, avec la naïveté de leur âge, ont raconté

à plusieurs personnes que pendant que leur père était à la foire, leur mère fabriquait de la fausse monnaie avec Pierre Le Milliner<sup>20</sup>; et aussi qu'en d'autres occasions, quand on leur demandait où étaient leurs parents, ils répondaient «*qu'ils étaient à faire de l'argent en haut*».

Non. Ces mensonges ont été rapportés par une servante friponne et de mauvaise vie, qu'il a d'ailleurs chassée et contre laquelle il a donné «*de justes moyens de reproches*», pour récuser son témoignage. Et Yves Benjamin «*conteste le surplus*».

N'a-t-il pas aussi demandé un jour à sa servante de lui rechercher un faux écu qu'il avait laissé tomber dans son lit. Et n'est-il pas vrai qu'en faisant le lit ladite servante trouva une blague remplie de faux écus que l'on renversa sur la table ?

C'est faux.

- Et n'est-il pas vrai que lors d'une dispute avec sa femme Catherine L'Hélias, celle-ci lui reprocha de fabriquer de la fausse monnaie, à quoi il répondit que s'il en fabriquait, c'était elle la cause ?

Non.

- Peut-il expliquer les raisons pour lesquelles peu de temps après l'arrestation du nommé Magourou surnommé *Trente Écus*, il est allé au bourg de Pont-Melvez avec sa femme chercher des fondeurs d'étain qui y travaillaient, leur demandant de transformer en assiettes et vaisselle une grosse boule d'étain pesant environ vingt livres, qui avait «*déjà été travaillée et mise au feu plus d'une fois*» ?

- Cette boule d'étain n'était-elle pas de la matière dont ils disposaient, lui et sa femme, pour fabriquer de la fausse monnaie ?

- N'ont-ils pas pris la décision de transformer cette boule d'étain en plats et assiettes justement au moment où le bruit est arrivé jusqu'à eux qu'on cherchait les faux-monnayeurs, «*et dans la crainte que si on les trouvait saisis de cette boule, elle ne servit de conviction contre eux*» ?

C'est vrai que lui et sa femme ont porté un paquet d'étain qui provenait de plusieurs pièces qui leur avaient servi dans leur cabaret. Leur projet était d'abord de le vendre. Mais ils ont changé d'avis et décidé d'en faire quelques plats et assiettes. «*Ils n'ont pas cru faire de mal pour agir de la sorte, n'ayant aucune mauvaise intention*».

— N'a-t-il pas été trouver Yves Coquen, du bourg de Bourbriac, pour lui demander s'il n'avait pas un secret pour donner la couleur à l'argent ? N'a-t-il pas proposé au même Coquen de lui apprendre un métier avec lequel il s'enrichirait en peu de temps ?

Non, il n'a jamais «*eu de commerce avec ledit Coquen, qui est malhonnête homme et mauvais sujet*».

---

20. Qui accompagnait les cavaliers de la maréchaussée lors de leur première descente à Pestivien. On comprend mieux pourquoi ils ont fait chou blanc ce jour-là !

- N'a-t-il pas proposé en 1743 à la foire Maudé de Saint-Michel-en-Grèves à Alain Hellou, avec qui il buvait un coup, de lui donner deux pièces fausses contre une vraie, en tirant de sa doublure « *gros comme le poing de fausses pièces de six livres* » ? N'a-t-il pas tenté de faire passer pour bons une partie de ces écus en les frottant d'un morceau d'étoffe noire pour leur donner la couleur de l'argent ? Et ensuite, n'a-t-il pas dit au même Hellou que s'il changeait d'avis ou s'il en voulait, il pouvait toujours venir chez lui, qu'il lui en donnerait autant qu'il en voudrait « *sur le pied de deux pour une* », l'assurant même que s'il n'en avait plus de toutes faites, il ne lui faudrait pas longtemps pour en fabriquer, car il utilisait des moules où il pouvait couler sept gros écus de six livres à la fois ?

Il est vrai qu'il est allé à la foire de Saint-Michel-en-Grèves, mais il n'a « *jamais eu connaissance particulière ny commerce avec ledit Hellou* ».

### *À propos de distribution*

- N'a-t-il pas débité personnellement ou par l'intermédiaire de ses associés ces monnaies dans les foires et marchés, dans les cabarets, dans les villages, quelquefois aussi par l'intermédiaire de gens qui n'étaient pas au courant de la fausseté des pièces ? N'a-t-il pas d'ailleurs, par mesure de précaution, lorsqu'il distribuait ces pièces dans les foires, caché certaines d'entre elles dans la doublure de ses vêtements et dans les « *panneaux du bas de son cheval* » ?

- N'a-t-il pas en septembre 1742, alors qu'il était au cabaret à Bulat en compagnie de sa femme, de Georges Collin, dit *Bacchus*, marchand de fil de Kergrist-Moëlou, et de Maurice Rivoallan de Pont-Melvez, proposé à ce dernier de devenir riche en peu de temps ? Que pour ce faire, il n'avait qu'à venir avec lui à la foire du Folgoat, qu'il lui donnerait des pièces de six livres « *sur le pied de quarante sols pour chaque pièce* » ?

Yves Benjamin conteste. D'ailleurs lui et Maurice Rivoallan « *n'ont jamais pu se souffrir* ».

- Et ce *Bacchus*, n'a-t-il pas accepté de lui-même accusé et de Catherine L'Hélias sa femme plusieurs pièces fausses pour les distribuer à la foire ?

Non. Il ne connaît pas Georges Collin dit *Bacchus*.

- Et n'a-t-il pas essayé aussi de vendre ses pièces à Corentin Benjamin, qui n'en a pas voulu parce qu'elles étaient fausses ?

Il n'a jamais entretenu de commerce avec Corentin Benjamin.

- N'a-t-il pas payé en 1742 ou 1743 les gages de Françoise Duégain avec une pièce de six livres fausse ? Et lorsque la domestique s'en est rendu compte, ne lui a-t-il pas donné un bon écu de six livres à la place, la priant de ne pas en parler et surtout de ne pas ébruiter la chose ?

Il a déjà « *déclaré et fait voir ce que c'était que ladite servante* ».

- N'a-t-il pas à plusieurs reprises et dans plusieurs endroits demandé de la monnaie contre des pièces fausses de six livres ? Par exemple en 1739, à une pauvre femme qui venait juste de vendre un bovillon pour le prix de douze livres en monnaie, et chez Jeanne Le Roux, hôtesse à Callac la même année, et à Magdeleine Briant une autre fois, et aussi à Carhaix en 1741, à la dame Dallé.

*« II est vrai qu'il fut un jour à boire à Carhaix chez ladite Dallé et qu'ayant tiré son argent pour paier l'écot, Le Graët, avec qui il buvait, et Jean Touboulic, reconnut parmi son argent un écu faux qui fut coupé dans l'instant. Qu'il ne sait pas d'où il avait eu cet écu faux... »* De même, dans les autres circonstances, il ne sait pas de qui il avait reçu les faux écus. Et de toute façon, quand on s'en est rendu compte, il a aussitôt payé avec du bon argent...

- Lorsqu'à Rostrenen en 1742 Yves Le Quervern a demandé à Catherine L'Hélias de lui prêter douze livres pour payer une vache qu'il venait d'acheter, ne lui a-t-elle pas donné deux écus faux de six livres « *dont il ne put se servir* » ? Et quelque temps après, l'ayant rencontré au bourg de Bulat, ne demanda-t-il pas audit Quervern l'argent prêté par sa femme ? Ce à quoi celui-ci lui répondit qu'il avait encore les fameuses pièces chez lui, qu'il les lui rendrait le lendemain. Et ensuite, Yves Benjamin proposa au même Quervern de rencontrer un de ses amis qui lui donnerait « *un secret défaire des pièces qui ne seraient rebutées de personne* ».

Conteste.

## *À propos des complices*

- N'est-il pas vrai qu'il y a trois ans, à une foire de Callac où il avait porté beaucoup d'argent pour le distribuer, s'étant aperçu que le sénéchal de Callac et d'autres particuliers voulaient le faire arrêter, il prit la fuite vers le chemin de Pestivien ?

- N'est-il pas vrai aussi que craignant que Jean Touboulic, menuisier à Radennec en Pestivien ne l'ait dénoncé comme fabricant, il le « *maltraita fortement* » dans une auberge à Callac, à l'aide de Catherine L'Hélias, sa femme, de Pierre Le Milliner et de Jean Rafflé, ses associés et complices.

Yves Benjamin conteste. « *Ledit Touboulic est un vaurien et un mauvais homme* ».

- N'a-t-il pas reçu la visite il y a trois ans de trois particuliers qui restèrent chez lui pendant deux à trois jours ? Qui étaient ces particuliers dont on a fait garder les chevaux dans l'écurie de Pierre Bricon au bourg de Bulat ? Et que venaient-ils faire chez lui ?

C'était un gentilhomme demeurant à une demi-lieue de Morlaix et une demi-lieue de Plougonver dont il ne se rappelle pas le nom. Il était accompagné d'un autre gentilhomme et d'un domestique. Ils sont allés « *à Bulat pour faire faire un trentin et un autre à Saint-Servais* ». Et comme il connaissait ce gentilhomme, il l'a conduit pour ses affaires là où il avait affaire...

- N'est-il pas vrai qu'il a eu pour associés et complices principaux soit dans la fabrication, soit dans la distribution de la fausse monnaie, les nommés Vincent Thomas, Marie Benjamin sa femme, Jean Guillossou et Yves Le Duigou, Maurice Penhoat, Anne L'Hélias sœur de sa femme, Pierre Le Milliner son compère, et Jean Rafflé de Kersimon en Maël-Pestivien ?

- Et ne s'est-il pas associé, et n'a-t-il pas fait le commerce de pièces fausses en en donnant à changer dans les foires ou ailleurs à Vincent Cevaer, dit *Volandin*, Hervé Mahé, filotier du Vieux-Marché, Georges Collin, dit *Bacchus*, Anne Le Baron, veuve Guimar, dite *Luth*, Jean Keraumen du lieu de la Villeneuve en Plougonver, Nicolas Calvez, de Plougonver également, Jean La Forest, Yves Le Goarin, de la trêve de Duault, Jeanne Le Gouzouquet, femme de René Benjamin, et aussi à René Benjamin et à plusieurs autres ? Et sommé de donner le nom de tous ses complices...

Conteste, « *n'ayant jamais fabriqué, distribué, ny fait distribuer de fausse monnaie* ».

Puis le tribunal lui présente vingt-sept pièces de six livres, treize pièces de trois livres, deux de vingt-quatre sols, et cinq de douze sols. Sommé par les officiers de justice de reconnaître ces pièces pour celles qu'il a fabriquées, distribuées ou fait distribuer, Yves Benjamin proteste, il « *n'a jamais fabriqué, distribué ni fait distribuer de telles espèces* ».

Et Yves Benjamin d'ajouter que « *s'il s'est trouvé quelqu'un qui eut déposé contre lui, ce ne peut être que par haine, malice, récrimination ou pour autre mauvais motif* ».

Mais la conviction des juges est faite.

### ***La sentence et son exécution***

Ce jour, 27 novembre 1745, devant le tribunal de la maréchaussée au siège de Quimper, Yves Benjamin, convaincu « *de fabrication de fausse monnaie et d'avoir exposé, distribué et fait distribuer des espèces de fausses monnaies mentionnées à son procès* », écoute à genoux la sentence du tribunal de Quimper.

Il est condamné à « *être pendu et étranglé jusques à ce que mort s'ensuive à la potence élevée en la place publique de cette ville* ». Le jugement précise en outre que le condamné y sera conduit « *par l'exécuteur de la Haute Justice, ledit Benjamin portant au-devant et derrière le dos un écriteau avec les termes de FAUX-MONNOÏEUR* ».

Le jugement ordonne de plus que « *ledit Benjamin sera préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices* ». La torture est à l'époque un moyen légal d'instruction criminelle (et non une peine), utilisée notamment lorsque les complices du condamné ne sont pas encore parfaitement identifiés, ou que leur culpabilité reste à établir. Et c'est justement sur ce point que le tribunal de Quimper cherche des informations.

Enfin, il faut aussi dédommager l'État pour les frais occasionnés par la procédure : les biens d'Yves Benjamin seront donc confisqués et il sera prélevé sur leur valeur une amende de 100 livres.

La « question préalable » a toujours lieu dans la chambre criminelle de la prison. Elle est appliquée dans les heures qui suivent la condamnation. Il n'y a pas de différence de nature entre la question « ordinaire » et la question « extraordinaire », la seconde ne se distinguant de la première que par la durée du même tourment <sup>21</sup>

Voici comment se déroule cette douloureuse séance :

« Le Prévôt ou son lieutenant, deux conseillers au présidial, le greffier, son interprète, et le bourreau attendent le condamné qui est introduit devant eux par le geôlier.

« À genoux, le condamné écoute une nouvelle fois la sentence et, relevé, après avoir prêté serment, répond à un interrogatoire. Puis il est livré au bourreau qui l'assied sur le "tourment", c'est-à-dire sur une chaise en fer, lui lie bras et jambes, le "déshabille" ou chausse ses pieds de brodequins soufrés.

« L'accusé prête à nouveau serment, répond à un nouvel interrogatoire sur son identité. Le feu allumé dans la cheminée ou dans un réchaud brûle de plus en plus fort, le bourreau approche la chaise du feu pour y "pousser" les pieds du condamné.

« Pendant que le condamné est ainsi "poussé au feu", il est interrogé, le greffier consigne ses exclamations de douleur [...], ses protestations, ses supplications, ses aveux [...].

« Puis le bourreau détache le condamné, le greffier lui lit ses déclarations qu'il signe après avoir déclaré qu'elles ne lui ont été arrachées "ni par la force, ni par la rigueur du feu"<sup>22</sup>. »

Les escarpins utilisés en Bretagne étaient en cuir souple ou en peau. « L'utilisation du soufre est un raffinement de cruauté, car le soufre, au contact du feu, devait calciner rapidement les escarpins et causer de cruelles brûlures aux pieds de la victime. [...] À Quimper, [le geôlier] devait fournir le charbon au bourreau ; il en employait deux barriques par an à raison de trois livres la barrique<sup>23</sup>. »

Selon les ordonnances criminelles de 1670, la sentence est exécutoire le jour même.

Yves Benjamin est donc « approché du feu » à plusieurs reprises selon le cérémonial habituel. Dans la prison de Quimper, ses hurlements de douleur sont entendus par sa sœur Marie, par son beau-frère, Vincent Thomas, et aussi par les deux derniers complices qui les ont rejoints, Yves le Duigou et Jean Guillosoou...

---

21. Paul PARFOURU, « La torture et les exécutions en Bretagne aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles » (*Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XXV, 1896, p. 245-280)

22. É. BERTIN-MOUROT, *op. cit.*

23. Paul PARFOURU, *op. cit.*

Dans la soirée du 27 novembre 1745, le condamné est conduit par le bourreau sur la place du marché à Quimper, portant les inscriptions de FAUX-MONNAYEUR sur la poitrine et sur le dos. L'exécution a lieu en public, car on veut qu'elle ait valeur d'exemple. Les précisions connues sur la manière dont se déroulent les pendaisons sont horribles. Et pourtant, les foules se pressent pour assister au spectacle. Le bourreau fait monter le condamné sur la potence. Les officiers de justice l'accompagnent jusqu'au dernier moment, au cas où le condamné aurait quelque chose à déclarer pour apaiser sa conscience avant de mourir. Puis l'exécuteur accomplit sa sinistre besogne.

### *De Quimper à Paris, via Rennes*

M. Jouenne de Losrière est satisfait des premiers résultats de la mission qu'on lui a confiée. Et il en fait le compte rendu à l'intendant :

#### *Quimper, le 29 novembre 1745*

*« Je suis enfin parvenu à mettre la procédure des faux-monnaieurs en état d'estre jugée et samedi dernier nous condamnâmes le nommé Yves Benjamin a estre pandu et à la question. Il nous a avoué son crime et a chargé dix-sept autres de ses complices.*

*Nous devons juger samedi prochain deux autres<sup>24</sup> et le jour du mardi suivant les deux autres<sup>25</sup>.*

*Si vous juges à propos, je vous enverrai le nom de ceux qui se trouvent décrétés afin de donner des ordres pour les arrester.*

*Si les autres qui se trouvent détenus dans les prisons et qui me paraissent aussy coupables nous en déclarent autant, ce ne sera pas une affaire sitôt finie.*

*Il parait jusqu'à présent qu'il y a trois bandes séparées de ces malfaiteurs [...].*  
»

Sa correspondance a l'avantage de la clarté : l'affaire est complexe, et il y a encore de nombreux faux-monnaieurs en liberté... La procédure n'est pas près d'être finie !

L'intendant transmet immédiatement cette information venue du fin fonds du royaume au contrôleur général des Finances à Paris.

© Jeannine Grimault

---

24. Marie Benjamin et Vincent Thomas.

25. Yves Le Duigou et Jean Guillosoou..

# Les faux-monnayeurs de Pestivien

## La punition de Marie Benjamin

Une semaine après la pendaison de Yves Benjamin à l'âge de 45 ans, Marie Benjamin, sa jeune sœur, comparaît devant les mêmes juges. Voici presque 20 mois qu'elle est détenue. Pendant son incarcération, la subsistance des enfants nés de son premier mariage avec Guillaume Hellou est assurée par la paroisse de Gurunhuel, comme en dispose la Coutume de Bretagne. C'est en effet là qu'elle habitait, au village de Goasfestou, juste avant son arrestation. Quant à Jeanne-Françoise, la petite dernière, née en mai 1744 à la prison de Guingamp de son second mariage avec Vincent Thomas, on se souvient qu'elle a été placée en nourrice<sup>1</sup>.

Au cours de l'été 1745, les Dagonne ont demandé la rémunération de leurs soins : le prix de la nourriture (quarante-huit livres) et des hardes (sept livres) de la petite pendant un an. Mais cette enfant est devenue un problème pour tout le monde. A Guingamp, M. de Kernisan, considérant que Jeanne-Françoise a été placée sur ordre de l'intendant, insiste pour que les frais de nourrice soient payés sur les fonds du domaine. II écrit d'ailleurs en ce sens le 7 août 1745 à M. Verdier, subdélégué général de Bretagne à Rennes. La demande de prise en charge est accompagnée d'excuses pour le montant de la dépense. Car il ne croyait pas, dit-il, « que cet enfant eût vécu si longtemps » parce qu'elle était « très faible quand la nourrice en fut chargée ». L'intendant Poincaré de Wiarmes, qui a donné l'ordre de retirer Jeanne-Françoise à sa mère, est d'accord sur le principe, mais préfère prendre des avis en haut lieu.

C'est encore une fois Paris qui décide. Il s'agit non seulement de payer ce qui est dû aux époux Dagonne pour l'année écoulée, mais aussi et surtout de décider de l'avenir de Jeanne-Françoise Thomas sans créer de précédent.

### Paris, le 30 août 1745

*«L'enfant de la nommée Marie Benjamin étant réputé abandonné [!] par ses père et mère me paraît estre dans le cas d'estre nourry et entretenu de la manière que le sont les enfants exposés<sup>2</sup> à Guingamp, sans que le domaine doive intervenir dans cette dépense. Vous savez que les enfants exposés et abandonnés ne sont point à la charge des seigneurs hauts justiciers en Bretagne. Ce sont les hôpitaux qui les reçoivent, et il pourrait tirer à conséquence de rien innover en cela. Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour que l'enfant dont il est question soit nourri et entretenu de la même manière. « Quand au passé, comme c'est en vertu de vos ordres que cet enfant a été remis en nourrice, je veux bien que sa nourriture et entretien jusqu'au 11 de ce mois seulement soient payés sur le domaine en vertu de vos ordonnances.*

*Je suis Monsieur...*

*Orry.<sup>3</sup> »*

Le 9 septembre 1745, la communauté de Guingamp adopte une délibération par laquelle, pour l'avenir, une somme de quatre livres par mois sera allouée sur les fonds de l'Hôtel-Dieu pour la pension de « l'enfant abandonnée » de Marie Benjamin<sup>4</sup>.

---

1Pays d'Argoat n° 28.

2 C'est-à-dire abandonnés.

3. Correspondance, archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C 1863.

4. Archives municipales de Guingamp, BB 3.

## Une femme de mauvaise réputation

La mère sait-elle seulement qu'elle est réputée avoir «abandonné» sa fille? C'est peu probable, comme il est peu probable que les magistrats lui en aient donné quelque nouvelle. Leur préoccupation est ailleurs. Ils s'apprêtent à la juger pour crime de fausse monnaie, et aussi pour d'autres délits. Et ils la jaugent, cette femme de 42 ans, de taille moyenne, coiffée «en artisane», qui se présente devant eux le 11 décembre 1745. Comme son frère, elle a un pâle visage ovale creusé par de «petits yeux enfoncés». Elle porte Justin et jupe de berlinge, un tablier de toile et des sabots aux pieds. L'interrogatoire sur la sellette, celui qui précède l'énoncé de la sentence, va commencer.

Le cérémonial est toujours identique. On la fait asseoir sur le petit siège en bois, et, là, elle promet et jure de dire la vérité «la main levée», malgré les menottes qui enserrant ses poignets.

Les premières questions portent sur sa participation au crime de fausse monnaie pour lequel on a déjà pendu son frère Yves il y a 8 jours, ce crime pour lequel on jugera bientôt son mari, Vincent Thomas, et d'autres, tous issus de son cercle familial. La partie promet d'être serrée.

Marie Benjamin se défend, maladroitement. Elle nie tout, les vols et l'exposition de fausse monnaie, les relations peu recommandables et les mauvais coups faits aux marchands et aux meuniers. Mais de nombreux témoins ont été entendus au cours des derniers mois. Les dénégations de Marie pèsent bien peu face à toutes ces dépositions datées, précises, et surtout concordantes...

Harcelée de questions, elle tient bon. Pourtant, Messieurs les juges ont des arguments de poids. Son frère Yves, dans son «testament de mort»<sup>5</sup>, a parlé. Il a livré les noms de ses complices, a reconnu avoir donné de faux écus à sa sœur ici présente, pour les écouler dans les foires. Osera-t-elle malgré cela soutenir qu'Yves Benjamin a menti, alors qu'il savait qu'après la justice des hommes il allait affronter très bientôt le jugement bien plus redoutable de Dieu? Non. S'il l'a donnée pour complice, ce ne pouvait être que pour sauver son âme. Donc la preuve de la culpabilité de Marie Benjamin est faite, ne serait-ce qu'à cause de ce «testament de mort».

La perspective du supplice qui attend Marie lui est absolument insupportable. Dans un dernier sursaut de désespoir, elle cherche à échapper à son destin. Que risque-t-elle, en effet, à faire porter le poids de tous les crimes exclusivement sur son frère Yves. De toutes façons, il est mort. Et quoi qu'elle en dise, son sort n'en sera pas meilleur...

Elle se lance. C'est par vengeance qu'Yves l'a dénoncée. Ce que Messieurs les juges ne savent pas, c'est qu'il avait l'intention de s'évader de la prison de Quimper. Il s'était d'ailleurs fait porter des limes et aussi d'autres outils. Mais elle, pauvre malheureuse, soucieuse de justice, habitée du sens du bien et du mal, l'a empêché de mettre son projet à exécution. Et si la justice a pu être rendue, si aujourd'hui son frère a payé pour tous ses crimes, c'est bien grâce à elle, qui a fait échouer ce projet d'évasion.

---

5. C'est-à-dire dans ses dernières déclarations sous la torture, juste avant son exécution.

Elle ne manque pas d'associer son mari Vincent Thomas à cet acte vertueux. On ne sait jamais, ça pourrait éventuellement lui servir. Donc son frère lui en voulait, lui qui allait mourir à cause d'elle, alors qu'il s'était donné les moyens d'échapper à la potence. Il s'en est même vengé de son vivant, en tentant « *de lui percer la tête avec une grosse épingle* » et en la menaçant « *de la charger comme complice s'il estait mis à mort* ».

Pour ce qui concerne la fausse monnaie, sa culpabilité est établie. Mais il y a aussi tout le reste, sa réputation de voleuse et ses mauvaises fréquentations. Les témoins l'ont dit et redit : on se méfie beaucoup de cette femme peu recommandable. C'est depuis longtemps une voleuse, qui s'en prend aussi bien à ses voisins qu'aux marchands dans les foires. Yves Connan, qui a habité le même village qu'elle à Gurunhuel, la connaît bien. En 1732, elle lui a non seulement subtilisé huit écus en argent, mais elle s'est aussi approprié la moitié de son cochon. Comme souvent dans ces affaires de vols avec ou sans violence, il n'a pas osé porter plainte « *parce que la bande du voleur Penandossen qui existait alors se retirait ordinairement chez ladite Benjamin et qu'il craignait d'être maltraité* ».

Cette peur de s'exposer à la violence des complices se retrouve dans de nombreuses dépositions. Louis Connan, aussi de Goasfestou, attend qu'elle soit en détention pour déposer contre celle qui lui a volé « *quantité de linge qui était à sécher sur les haies et aussi de l'argent dans une armoire* », et encore trois pièces de six livres. Les magistrats ont aussi appris qu'elle a « *sur la place des poteries* », à Guingamp, en mai 1740, subtilisé une malle à Jean Jégou, cordonnier au bourg de Pont-Melvez, dans laquelle il y avait des bas neufs, du cuir, de l'étoffe et d'autres denrées. En 1741, elle s'est emparée d'une « *poche de bled* » au détriment d'un autre voisin, Pierre Le Quéré. Ce vol paraît d'autant plus odieux qu'il a eu lieu dans une période de grande famine. Et puis il y a eu les vêtements de la mère dudit Le Quéré : jupe, chemisette, justin de berlinge... et aussi trois nappes d'autel, deux essuie-mains, deux manteaux, des linceuls à d'autres particuliers ; et le linge que certaines voisines faisaient sécher bien imprudemment près de chez elle ; et un demi-boisseau de farine de blé noir à Bourbriac.

La liste de ses méfaits est longue; il n'est donc pas étonnant qu'elle ait été en si mauvaise réputation « dans le canton ». Que dire d'autre en effet d'une femme qui traîne à onze heures du soir à l'entrée du Bois Sec sur la route de Morlaix en compagnie de cinq hommes armés de fusils ? Certes, son mari était de la bande, mais quand même ! Son inconduite heurte les sensibilités. La réprobation est générale quand elle fait venir chez elle les malfaiteurs associés au voleur Penandossen<sup>6</sup>. Pour tout le voisinage, son arrestation et son incarcération pour « fabrication et exposition de fausse monnaie » est un vrai soulagement.

### ***Le prix à payer***

Au terme de cet interrogatoire sur la sellette, Marie Benjamin, est déclarée « atteinte et convaincue » non seulement d'avoir distribué de la fausse monnaie, mais aussi - et c'est encore plus grave - d'avoir « *de dessein* », « *de complot* », et « *sciemment* » participé à la fabrication de fausse monnaie. Les premiers termes du jugement excluent toute circonstance de nature à atténuer sa responsabilité personnelle

Elle est à genoux devant les juges qui lui signifient à la prison de Quimper leur sentence définitive. On imagine ses sentiments lorsqu'elle s'entend condamner « *a estre pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive à la potence élevée en la place publique et lieu ordinaire de cette ville* ». Le « lieu ordinaire » - sous-entendu « du dernier supplice » - est cette place où une semaine plus tôt son frère Yves a lui aussi payé son crime. Comme Yves, elle « *sera préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices* ».

---

6. Ou Penardossen. Déposition François Le Faucheur, de Goasfestou, paroisse de Gurunhuel, qui vient corroborer celles de ses voisins ; archives départementales du Finistère, B 863

Ce 4 décembre 1745, tout espoir est perdu pour Marie Benjamin. Ses dénégations n'auront servi à rien. Elle n'a plus que quelques heures à vivre, quelques heures pendant lesquelles il lui faudra encore beaucoup souffrir. À l'étage de la prison de la rue Obscure, elle va subir bientôt la douloureuse séance des pieds brûlés. Maître André a été nommé commissaire pour recueillir ses dernières déclarations. Mais avant la torture, elle doit encore affronter un ultime interrogatoire.

Plus le temps passe, plus les questions se font pressantes et plus la perspective de l'« approche au feu » la terrorise. Au début, elle nie toute participation aux crimes dont on l'accuse. Puis la voilà saisie de panique devant les braises rougissantes. Croit-elle pouvoir échapper au supplice du feu? Dans un dernier sursaut, elle finit par lâcher *« qu'il y a environ quatre ans, allant à une foire à Saint-Michel-en-Grèves, elle rencontra Jean et Jullien Guillossou, frères, et Jeanne Gouzouguet femme de René Benjamin son frère, lesquels portaient dans une malle beaucoup de monnaie qu'ils avaient changé pour de faux écus, lesquelles espèces ils dirent avoir eu de Jean Touboulic et de Yves Benjamin son frère »*.

C'est la peur qui la fait lâcher quelques noms. Quelle est la portée réelle de cet aveu? Sans conséquence pour Yves Benjamin puisqu'il est mort -il est beaucoup plus gênant pour la plupart des autres... Les autres, justement, sont tous en fuite, sauf un, Jean Guillossou, emprisonné à Quimper avec Yves Le Duigou depuis le 9 septembre 1745<sup>7</sup>. Mais elle n'a rien dit d'Yves Le Duigou, et elle s'est bien gardé d'impliquer le codétenu qui lui tient le plus à cœur, Vincent Thomas, son mari.

#### *L'épreuve du feu*

On la déshabille pour l'épreuve suivante. On lui retire son Justin de berlinge, sa jupe, son tablier de toile et ses sabots. Le bourreau la fait asseoir sur le tourment et l'attache solidement à la chaise que bientôt il approchera des braises rougissantes. Pourra-t-elle résister encore longtemps? Le « procès-verbal de torture » de Marie Benjamin, conservé aux archives du Finistère est intégralement reproduit ci-dessous :

*«Avons par le ministère de l'exécuteur de la haute justice attaché sur la chaise de torture à la manière accoutumée ladite Marie Benjamin et lui avons derechef fait prêter serment de dire vérité ce qu'elle a promis et juré défaire la main levée.*

*«Interrogée et appliquée pour la première fois à l'ordinaire, de la fausse monnoye, si elle n'en a pas distribué et donné à son mary pour distribuer, sommée de nous déclarer la connaissance qu'elle peut avoir de ceux qui l'ont fabriquée et exposée.*

*« Retirée, répond qu'il est vrai qu'elle ne connoist pour fabricant et distributeur défausse monnoye que ceux qu'elle nous a ci-devant nommés et conteste que son mary ny elle y ait eu aucune part si ce n'est qu'elle, aiant reçu en paiement de son frère deux faux écus parmy d'autre argent, elle voulut les passer et qu'ils ont toujours été rebutés, et que son frère ne lui en a jamais donné à distribuer.*

*«Appliquée pour la seconde fois de l'ordinaire, interrogée, répond persister dans les réponses qu'elle nous a données ci-dessus.*

---

7. Archives départementales du Finistère, B 775, registre d'écrou

*«Appliquée pour la troisième fois de l'ordinaire et interrogée si Yves Duigou, actuellement détenu prisonnier n' est pas aussi complice pour la fabrication et exposition de fausse monnoye et s' il n' est pas de sa connaissance qu' il en ait pris pour distribuer d' Yves Benjamin son frère, de Touboulic et de Penhoat.*

*«Retirée, répond par l'interprète n'avoir connu ledit Duigou que depuis sa détention dans les prisons et n'avoir jamais eu de relation avec luy ; qu' il est vray qu' elle donna à Guingamp un écu faux de six livres qui fut coupé par un cavalier de la maréchaussée qui se trouva présent, et qu' elle retourna chez son frère pour luy dire qu' il luy avait donné de la fausse monnoye, qu' il ne voulut pas lui en donner d' autres.*

*«Appliquée pour la quatrième fois de l'ordinaire, interrogée, sommée de nous déclarer dans quelle église elle a pris les nappes d'autel et essuie-mains qui ont été vus chez elle, s' il n' est pas vrai aussi qu' elle a volé huit écus et un demi-cochon, de la farine, une malle où il y avait des hardes.*

*« Retirée, répond par l'interprète et convient avoir volé la malle dont elle fut dessaisie et conteste le surplus. »*

Fausse monnaie, vols simples, vols aggravés (vols d'églises), elle peut bien avouer partiellement ses méfaits, rien n'y changera. Après la terrible épreuve des quatre « approches au feu » de la question ordinaire, il lui reste encore à affronter le plus dur, la question extraordinaire, avec des « approches » plus longues et des brûlures encore plus douloureuses.

*«Appliquée pour la première fois de l'extraordinaire, interrogée et sommée de nous déclarer les connaissances qu' elle peut avoir au suiet de la fabrication et exposition de fausse monnoye et de nous nommer ceux qui sont à sa connaissance coupables tant pour avoir eu commerce avec eux que par ouï dire.*

*«Retirée, répond qu' il est à sa connaissance que Jean et Julien Guillossou, frères, Jean Touboulic et Jeanne Gouzouquet exposaient de la fausse monnoye comme elle nous l' a déclaré ci-dessus ; qu' elle a ouï dire aussi par bruit commun à Guingamp, lorsqu' elle y était prisonnière qu' Yves Duigou était de société avec son frère pour en distribuer.*

*«Appliquée pour la troisième fois de l'extraordinaire et interrogée si elle n' a pas été de société avec le nommé Quemener Penandossen et si sa maison ne servit pas de refuge audit Quemener et à sa bande.*

*«Retirée, répond et déclare n'avoir aucune connaissance dudit Quemener.*

*«Appliquée pour la seconde fois de l'extraordinaire, et interrogée.*

*«Retirée, répond persister dans les réponses qu' elle a données ci-dessus et soutient n' avoir jamais donné ny distribué autres pièces que celles qu' elle nous a citées ci dessus.*

*«Appliquée pour la troisième fois de l'extraordinaire et interrogée si elle n' a pas été de société avec le nommé Quemener Penandossen et si sa maison ne servit pas de refuge audit Quemener et à sa bande.*

*«Retirée, répond et déclare n'avoir aucune connaissance dudit Quemener.*

*« Appliquée pour la quatrième fois de l'extraordinaire, interrogée.*

*«Retirée, répond et persiste dans les réponses qu' elle nous a données ci-dessus, qu' elle et son mary n' ont jamais exposé de fausse monnoye, que même il n' en n' a jamais eu aucune connaissance, pas même des fausses pièces qu' elle*

*avait reçues de son frère pour remboursement de la vente qu' elle lui avait faite de son bien.*

*«Appliquée pour la cinquième et dernière fois de l'extraordinaire, interrogée et lui représenté vingt-sept pièces fausses de six livres, treize de trois livres ; deux de vingt-quatre sols et cinq de douze sols, sommée de nous déclarer si elle les reconnaît pour estre partie de celles qu'elle et les complices de feu Benjamin son frère ont distribué.*

*« Retirée, répond ne pas reconnaître lesdites pièces<sup>8</sup>. »*

Vaincue, épuisée par tant d'efforts pour supporter la douleur, elle est enfin détachée de sa chaise de torture par le bourreau. Elle vient d'endurer la peine maximale : au XVII<sup>e</sup> siècle, les pieds des torturés étaient approchés du feu par trois fois. Au siècle des Lumières, la justice est encore plus cruelle, puisque les ordonnances autorisent jusqu'à neuf approches du tourment entre la question ordinaire et extraordinaire.

Mais tout n'est pas fini. La justice ne s'embarrasse pas de la souffrance. La justice moins inhumaine, ce sera peut-être pour plus tard. Pour l'heure, il s'agit d'être exemplaire, et rigoureux. La procédure doit être conduite jusqu'à son terme selon des règles bien précises. On lit à la condamnée ses déclarations, et elle doit encore prêter serment de dire vérité pour répondre à l'ultime question :

*« Interpellée et interrogée par l'interprète de nous déclarer si ce n'est pas la force du feu et l'appréhension des tourments qui lui ont fait dire ce qu'elle nous a déclaré ci-dessus. «Répond en breton par l'interprète que ce n'est pas la force du feu qui lui a fait parler, que c'est pour la déchaîner de sa conscience, et n'avoir autre chose à nous dire ; qu'elle n'a d'autre connaissance et qu'elle persiste dans les réponses ci-dessus données. »*

Le prévôt Jouenne de Losrière, maître André, commissaire pour la torture, François Guillaume Le Goarze, conseiller au présidial de Quimper, l'interprète Bazin, et le greffier Mercier se retirent. Tout ce beau monde laisse la condamnée aux mains du bourreau. Ils en ont vu d'autres et en verront encore beaucoup d'autres... Ce sont ceux-là, en effet, qui signent les pièces des procès faits aux autres faux-monnayeurs, et, plus tard, à Marion du Faouët ou Marie Lescalier.

### *La mort*

Le samedi 4 décembre 1745, en fin de journée, les badauds se serrent sur la place de Quimper. C'est jour de marché et le spectacle va commencer. Par décence, on a vêtu la condamnée d'une longue chemise. Des cordes enserrant ses genoux, sa taille et ses mains. Les brûlures aux pieds l'empêchent de marcher. Le bourreau la fait monter dans la charrette qui la conduit jusqu'à l'échafaud. Le convoi se met en route. De loin, elle aperçoit les deux tourtouses avec leur nœud coulant, et le « jet<sup>9</sup> » que le bourreau lancera bientôt comme un avertissement au public. Un ministre de l'Église l'attend pour l'accompagner dans ses derniers instants. La foule retient son souffle. Sûr, ceux qui étaient présents au spectacle s'en souviendront longtemps.

---

8. « Procès-verbal de torture », archives départementales du Finistère, B 862.

9. Corde utilisée par le bourreau pour lancer le supplicie dans le vide.

## La bande des faux-monnayeurs

Le prévôt Jouenne de Losrière et ses assesseurs ont beaucoup travaillé; depuis l'été. Ils ont épluché les dépositions des cent quarante-deux témoins entendus au cours de quarante-deux journées d'audience, pas moins... Il a fallu rédiger les procès-verbaux des... cinq cents confrontations de l'année 1745, consigner ceux de tous les interrogatoires, depuis l'arrestation des prévenus jusqu'à l'exécution de la sentence définitive. Et rendre des comptes sur l'avancement de la procédure, régulièrement, à l'intendant et au contrôleur général des Finances.

Maintenant que deux « fabricateurs » ont été punis, que Vincent Thomas, leur complice, va l'être bientôt, alors que les preuves rassemblées contre Yves Le Duigou et Jean Guillosoou, détenus prisonniers à Quimper, suffisent amplement à les faire condamner, il importe avant tout aux magistrats de capturer en un vaste coup de filet l'ensemble de la bande. Pour mettre « aux fers » tous les membres de cette vaste organisation et condamner les auteurs d'«*un crime aussi affreux*», ils décident de «*tarder à juger*» Vincent Thomas, dont la culpabilité n'est pas suffisamment établie par les dépositions, alors que les « testaments de mort » de sa femme et de son beau-frère l'innocentent complètement.

Le jugement d'Yves Le Duigou et Jean Guillosoou peut bien attendre un peu. Confiés à la «bonne et sûre garde» du geôlier, ils sont pour l'instant neutralisés, et c'est là l'essentiel. Ce jour 11 décembre 1745, l'urgence est ailleurs. Ah ! si on pouvait ramasser tout ce beau monde et les confronter les uns aux autres...

### *Des noms...*

En théorie, la justice a les moyens d'obliger les suspects à venir lui rendre des comptes. Le « décret de prise de corps » autorise les archers à arrêter et conduire en prison toute personne « décrétée », sans qu'il soit besoin de justifier d'un autre motif d'arrestation.

Par sentence rendue à Quimper le 11 décembre 1745, le siège «*faisant droit sur les charges et informations et les conclusions du procureur du roy* » rend un arrêt qui concerne la bagatelle de vingt-neuf personnes, toutes de la région de Pestivien et des paroisses voisines, soupçonnées d'être les complices des Benjamin. Ces particuliers, précise l'arrêt de la cour de Quimper,

*« seront pris et appréhendés au corps et conduits aux prisons royales de cette ville pour être ouïs et interrogés sur les faits résultant desdites charges et informations. Sinon, après perquisition faite de leur personne, elles seront assignées à comparaître à quinzaine par un seul cry public, à la huitaine en suivant leurs biens saisis et annotés et sur iceux établie commission suivant l'ordonnance ».*

Le lendemain de cette sentence, Jouenne de Losrière adresse à l'intendant un état récapitulatif des noms des suspects. La tableau se veut précis : liste nominative, lieu habituel de résidence, liens de parenté, qualification du crime (fabrication ou exposition seulement), manière dont la culpabilité a pu être établie (par l'instruction, ou par les « testaments de mort » des suppliciés, ou par les deux à la fois).

Noms Des accusés	Leurs qualités de fabricateurs ou D'expositeurs	Leurs demeures Et paroisses
Vincenc Thomas mary de Marie Benjamin		
Jean guillo sson	Expositur	
Yvan duigou	idem	
Catherine Heliax femme de yves Benjamin	id.	quartier pestivien
maurice penhoat dit Scubic	fabricatur	
Jean touboulic menuisier	fabricatur	Radonsme pestivien
Jeanne Gouzouquet femme de yves Benjamin	Expositrice	quartier pestivien
Rosalie Benjamin	Expositur	même lieu
Kellien quilloussou frere de Jean	idem	même paroisse
Anna Heliax Dulle femme de yves Benjamin	id.	du bourg de yves moulu
Georges Collin dit Baccus mar. Jollou	id.	de plougonver
Vincenc Caver dit volandin	id.	de plougonver
Yves queruere	id.	pres d'empout, parmentier

Extrait du tableau récapitulatif adressé par le lieutenant criminel de Quimper à l'intendant (11 décembre 1745).

Le lieutenant criminel donne quelques détails : il reste encore deux chefs « fabricateurs » à prendre, tous les autres ne sont apparemment que distributeurs. « *C' était dans des moules de plâtre que ledit Benjamin coulait ses faux écus et lorsque le bruit courut dans le pays que l'on cherchait les malfaiteurs, il cassa ses moules.* » Yves Benjamin avait appris, dit-il à l'intendant, à fabriquer de la fausse monnaie « *dans des livres de secrets*<sup>10</sup>. Ses principaux associés pour la fabrication étaient Morice Penhoat, dit Scubic, et Jan Touboulic, menuisier, qui en ont fabriqué séparément. On est à leur poursuite. Voilà un travail infiny auquel je porterai toutes mes attentions. »

Comme un si bon travail mérite récompense, le lieutenant criminel de la maréchaussée espère une gratification pour cette affaire qui le mobilise depuis plusieurs mois, et qui risque de l'occuper encore longtemps, si on en juge par la longueur de la liste des complices en liberté...

### ***Sauve qui peut !***

En cette fin d'année 1745, trois criminels sont emprisonnés à Quimper, deux ont été pendus, et vingt-neuf courent encore la campagne, à plusieurs dizaines de lieues de là...

Dans un premier temps, celui des « perquisitions », les cavaliers de la maréchaussée se déplacent au domicile des suspects - quand ils sont connus - pour les capturer. Tous les jours, dimanches et Noël compris, du 12 au 26 décembre 1745, ils cherchent, perquisitionnent, questionnant par-ci par-là pour recueillir quelque information, espérant du même coup améliorer leur ordinaire<sup>11</sup>.

10. Rappelons ici qu'Yves Benjamin ne savait pas signer ses procès-verbaux d'interrogatoires.

11. Ils perçoivent une prime pour chaque capturer.

«Dans le canton» de Pestivien, l'actualité judiciaire alimente commérages et conversations. Au marché, à l'auberge, à la sortie de l'office du dimanche, sur les routes et les chemins des pardons et grandes foires, on ne parle que de l'affaire, des Benjamin pendus au bout d'une corde, des autres prisonniers dont l'avenir va se décider prochainement, de leurs complices activement recherchés par les archers.

Des archers qui ne feront cependant pas fortune sur ce coup-là. Quatre seulement des suspects se laisseront surprendre : Anne L'Hélias et Jeanne Gouzouguet, belles-sœurs d'Yves Benjamin, Marguerite Gouzouguet et Jean Keromen, tous « recommandés à la bonne et sûre garde » du geôlier de Quimper le 25 décembre 1745, et interrogés le lendemain par les magistrats.

Deux autres viennent grossir le nombre des pensionnaires de la prison de la rue Obscure, la bien nommée : Nicolas Calvez, arrêté par la brigade de Guingamp le 31 décembre et Anne Le Baron, capturée, elle, par la brigade de Morlaix le 2 janvier, transférée à Guingamp, puis incarcérée avec Nicolas Calvez à Quimper le 26 janvier 1746. Partis sans laisser d'adresse, tous les autres vivent dans la clandestinité.

### Aux suivants...

Pendant que les brigades de Guingamp, Carhaix et Morlaix s'activent dans les campagnes, les magistrats de Quimper font venir devant eux Jean Guillossou. Au début du mois de janvier 1746, il est clair que la capture des autres complices ne sera pas une mince affaire. Paris et l'intendance poussent à l'avancement de la procédure. Si le principe d'une gratification est acquis, son montant sera proportionnel à l'efficacité de Jouenne de Losrière. Cela, le lieutenant criminel le sait.

L'avenir de Vincent Thomas, d'Yves Le Duigou et de Jean Guillossou va se décider bientôt. Il est directement lié à l'idée que se font les juges de la mission accomplie, dans le respect des lois, certes, mais sous la pression des incitations de la hiérarchie à châtier au plus vite les criminels. Où en sont-ils de leur dossier d'accusation?

#### *Vincent Thomas, voleur*

Celui qu'on appelle «*Léger*», le second époux de Marie Benjamin, tombé le premier au printemps 1744, se dit «*laboureur de terre*», demeurant avant sa détention au lieu de Goasfestou, paroisse de Gurunhuel. C'est un homme de taille moyenne, d'une cinquantaine d'année. Le greffier Jean-Louis Mercier nous en donne un portrait dépouillé : cheveux noirs et barbe grisonnante, yeux bleus enfoncés dans un visage maigre long et effilé, vêtu d'une veste blanche et d'un gilet de serge drapé, de culottes et guêtres de toile, sabots aux pieds. Au cours de ses interrogatoires, il se présente comme la plupart des prisonniers de sexe masculin chapeau sous le bras et fers aux pieds. Son système défensif n'a rien d'original. Il est innocent, et si certains l'accusent, c'est pour se venger ou «*par pure récrimination*».

Les témoignages, cependant, le présentent tous comme un homme violent. Vincent Thomas est très connu dans le secteur. On dit de lui qu'il ne sort jamais sans être armé d'un fusil, «*dont il menace toutes les personnes auxquelles il a affaire*<sup>12</sup>».

---

12. Déposition Louis Connan, de Gurunhuel

Et comme il circule surtout la nuit, quand le moindre bruit fait sursauter de peur les paysans au retour des pardons et des foires, il fait peur et participe au sentiment d'insécurité qui caractérise les campagnes.

Pour affirmer haut et fort sa place et se faire respecter, il se vante d'appartenir à une bande de voleurs, et fait ce qu'il faut pour impressionner la population. D'une certaine manière, il atteint son objectif, car toutes les dépositions le dépeignent comme « *un homme redouté dans tout le pays* ». On le craint car il a la réputation d'avoir le doigt en permanence sur la gâchette de son fusil, dont il se sert souvent. Vrai ou faux, on lui prête l'intention de vouloir toujours s'attaquer aux passants, n'hésitant pas à tirer, voire même à tuer ceux qui se mettent en travers de son chemin<sup>13</sup>. N'a-t-il pas d'ailleurs avoué à Yves Connan, avec la vanité qui sied à son image, « *qu'il avait déjà tué trois ou quatre personnes* » et qu'il projetait d'en assassiner « *une cinquième dans peu, qui était le recteur de Pont-Melvez* » ?

Lorsqu'il a un compte à régler, sa vengeance promet d'être terrible. Sa violence s'alimente aussi de la haine de ceux qui ne sont pas de son monde. Le recteur de Pont-Melvez, son ennemi juré, a bien failli y laisser la vie : Vincent Thomas l'a guetté trois jours et trois nuits durant « *dans la garenne près du bourg de Pommelvez* » sans réussir cependant à commettre son crime. Ce qui laisse penser ou bien qu'il est très maladroit, ou bien qu'une partie de ses déclarations n'est que forfanterie...

Rebelle aux représentants de la religion ou de la loi, il ne se laisse pas impressionner par leur pouvoir. Le sieur Cotty, notaire et procureur fiscal, son adversaire dans une bagarre juridique à propos d'un courtil à chanvre, a aussi été menacé de mort, si par malheur il s'avisait de continuer à « *chagriner* » [!] ledit Thomas à ce sujet<sup>14</sup>. Quant à la police des chemins et des foires, il n'en a cure ! Comme il le dit lui-même, « *il ne s'embarrasse pas quel crime commettre* », puisque, au cas où on s'aviserait de le rechercher, \* *il passerait la mer*<sup>15</sup> ».

Dans le pire des cas, dans l'hypothèse où il se ferait prendre un jour par la maréchaussée, il n'aurait pas non plus de quoi s'inquiéter. Vincent Thomas est un homme sans problème parce qu'il a des solutions à tout. Grâce à ses relations privilégiées avec un artiste de Plouëc auquel aucune serrure ne résiste, il se fait fort de ne pas rester trop longtemps dans les mains de la police. Cet ami l'a déjà aidé une fois « *à se sauver des mains des archers* ». En cas de besoin, il n'hésiterait pas à l'appeler à nouveau à son secours<sup>16</sup>...

On le voit, Vincent Thomas a su créer sa légende. Et elle est bien vivante, tout comme celle de son entourage. Son frère et ses neveux, « *qui demeurent en la paroisse de Pommelvez vont battre la campagne la nuit, armés de fusils, ce qui fait que personne n'ose se plaindre des vols qu'ils font*<sup>17</sup> ». Et les Thomas s'enrichissent à bon compte en achetant dans les foires avec de l'argent faux des bestiaux qu'ils revendent ensuite. Voilà ce que dit la rumeur sur leur compte, de plus en plus fort depuis que Vincent Thomas est incarcéré à Quimper, bien loin de sa paroisse.

---

13. Déposition Pierre Le Quéré et François Le Faucheur, de Gurunhuel.

14. Déposition Vincent Le Parc, de Gurunhuel.

15. Dépositions Jacques Cozjean, de Gurunhuel

16. Déposition François Le Jan, de Gurunhuel.

17. Déposition Yves Connan, de Gurunhuel.

Vincent Thomas risque de payer cher la réputation qu'il a voulu entretenir. En réalité, bien que soupçonné de vols de chevaux, convaincu de multiples violences, il n'apparaît pas dans les témoignages directement et personnellement impliqué dans le trafic de fausse monnaie, sauf par les accusations colportées de bouche à oreille. Même si « on a entendu dire » qu'il débite de la fausse monnaie, il n'y a pas d'exemple précis, rapporté par au moins deux témoins visuels (condition de la preuve) qui permette de l'inculper du crime de fabrication ou de distribution de fausse monnaie.

### ***Yves Le Duigou, expositeur***

Il n'en va pas de même d'Yves Le Duigou. Celui qu'on appelle « *Lorgeré* » est selon le greffier de Quimper « *un homme de moyenne stature, portant cheveux, sourcils et barbe noire, nez long, visage maigre et long, yeux gris et enfoncés, vestu d'une veste, d'un Justin, culotte et giestres de toile, des sabots et les fers aux pieds* ». Âgé de 46 ans, il était domicilié au village de Cozcaraes, paroisse de Pestivien, avant sa capture pendant l'été 1745.

Au contraire de Vincent Thomas, on le trouve impliqué dès 1741 dans la distribution de fausse monnaie. À cette époque, l'activité criminelle, qu'il exerce assez loin de son domicile, est déjà conséquente. Comme François Perrot et Jean Le Louët<sup>18</sup>, et selon un système efficace semble-t-il, il se procure du bon argent en demandant la monnaie de ses faux écus dans les foires, les marchés et les cabarets. Il en fait une occupation lucrative et joue consciencieusement son rôle dans l'organisation : écouler les faux écus fabriqués par Yves Benjamin et Jean Guillosoou.

Mais les choses ne vont pas toujours selon ses désirs. Ainsi, un jour, sur les douze écus de six livres qu'il devait passer, il n'a pu en écouler que deux. C'est presque dépité qu'il raconte ses mauvaises foires à Jean Coquen, domestique du château de Bodelio où il va parfois en journée. Yves Benjamin, dit-il, lui avait donné de faux écus à écouler au Menez-Hom. Mais toutes ses pièces ont été « *rebutées* ».

En 1741, il a payé gîte, couvert et tabac dans une auberge de Plouigneau avec la monnaie de fabrication locale. Il pensait continuer son petit trafic à Guerlesquin, grâce au bon argent obtenu en échange de ses faux écus. Mais le voyage a tourné court au Ponthou, près de Morlaix, où « *il fut assailli par plusieurs personnes sur ce que l'on disoit qu'il avoit distribué de la fausse monnaie* ». Fouillé par le plus courageux de ses agresseurs, il lui faut bien admettre que les pièces trouvées « *dans ses culottes* » n'ont pas résisté à l'épreuve de vérité, puisqu'elles furent « *percées en l'instant* ». Et le grand nombre de pièces qu'il avait dans son gousset était de même nature...

De toute évidence, Yves Le Duigou a joué un rôle important dans l'écoulement des faux écus. Sans grande discrétion d'ailleurs. Sorte d'agent recruteur, il lui est arrivé souvent de rechercher de nouveaux distributeurs, en vendant à moitié prix des pièces fausses de six livres à qui voulait bien prendre le risque de les écouler moyennant quelque profit.

Trop bavard, il a mis Yves-Noël Desjars, sieur de la Villeneuve, au courant de ses activités. La déposition de ce monsieur de qualité risque de peser lourd au moment du verdict des magistrats de Quimper.

---

18. *Paysd'Argoat n°28*.

## **Jean Guillossou, fabricant**

La situation de Jean Guillossou est encore plus délicate. On l'avait accusé en 1741 d'avoir, avec Yves Le Duigou, cambriolé l'église de Bulat<sup>19</sup>. Et déjà à cette époque, l'année où François Perrot et Jean Le Louët se faisaient prendre à Quintin<sup>20</sup>, la rumeur colportait des accusations de fabrication de fausse monnaie.

Les pièces de procédure concernant Jean Guillossou n'ont pas toutes été retrouvées. Mais il n'est pas trop difficile de reconstituer ce qu'on lui reproche. Il comparait le 15 janvier 1746 dans la chambre du conseil du présidial de Quimper pour y être interrogé sur la sellette, et ce devant messire Hervé Gabriel de Silguy, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille, en présence de M. Le Livec, de Gatién Jouenne sieur de Losrière, lieutenant général de la maréchaussée de Bretagne au département de Quimper, de M. Le Goarze, André Frollo et Le Gall, conseillers; de Jean-Louis Mercier, greffier et de l'interprète en langue bretonne, Thomas Bazin.

*« A esté amené en ladite chambre par le ministère du geôlier escorté des cavaliers de la maréchaussée un homme de moyenne stature portant cheveux, barbe et sourcils noirs, yeux bleus f.<sup>21</sup>, visage maigre, la main gauche estropiée, vestu d'une veste de berlinge blanc, Justin et culotte de berlinge brun, bas de laine, de souliers, les fers aux pieds, un chapeau sous le bras, duquel après l'avoir fait asseoir sur la sellette a esté pris le serment de dire vérité ce qu'il a promis et juré faire la main levée.*

*« Interrogé de son nom, surnom, qualité et demeure. «Répond en breton par l'interprète se nommer Jean Guillossou, ménager laboureur de terre, âgé d'environ 37 ans, demeurant avant sa détention au lieu de Goascaer, paroisse de Pestivien. »*

Après l'interrogatoire d'identité, on en vient au dossier d'accusation. Et il est épais. Depuis longtemps, et au moins depuis cinq ou six ans, il s'est associé aux activités d'Yves Benjamin et de sa femme. Avec eux, il aurait fabriqué de faux écus de trois et de six livres, mis en circulation sur les marchés de la région en achetant du bétail. On sait aussi que Catherine L'Hélias lui a donné souvent des pièces fausses pour les débiter dans les foires et les marchés, jusqu'à soixante écus à écouler en un seul jour ! Ce qui indique que la fabrication fonctionnait à un bon rythme...

De plus, l'accuse le tribunal, *«par la complicité et participation qu'il avait avec lesdits Benjamin et femme »*, il ne peut ignorer que cet argent était *« faussement fabriqué avec de la manière d'estain »*. Puis on en vient aux détails : aux pièces écoulées à Bourbriac, à Maël-Pestivien, au Vieux-Marché, à Rostrenen et ailleurs : ici pour acheter du bétail, là en échange de menue monnaie, ou encore en prêt à quelque paysan naïf, sans parler des dettes fiscales dont Jean Guillossou s'est affranchi à bon compte.

On dit aussi de lui qu'il s'est intéressé à la fausse monnaie parce qu'il avait une revanche à prendre sur l'injustice du temps : en 1741, un jour de foire à Saint-Michel-en-Grèves, il a manifesté son intérêt pour les activités de Marie Benjamin en lui confiant *«qu'il avait eu un procès avec le sieur Sceau qui luy coûtait cent écus et qu'il voulait les gagner à passer de la fausse monnaie »*.

---

19. Abbé LE MENN, Sanctuaire et pèlerinage de Bulat, cité par A. BOURGES, Les Moines rouges de Pont-Melvez, Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1951.

20. Pays d'Argoat n° 28.

21. Foncés.

Ce qui n'arrange pas ses affaires, c'est que ses victimes se sont manifestées aux monitoires. Elles s'appellent Jeanne Le Corre (monnaie), Yves Le Quervern (prêt), ou Françoise Le Poullen (vente d'une vache), Yves Le Moal (vente de deux bœufs et d'une vache), sieur du Cosquer, contrôleur (paiement d'une amende).

Elles ont raconté les moments ordinaires, où l'argent est «compté sur la table » à l'auberge ou à la maison, quand la transaction a été conclue; leurs émotions, quand elles se sont rendu compte qu'elles venaient de se faire rouler; leurs réactions toujours identiques : rattraper leur escroc, demander de bonnes pièces ou essayer d'annuler la vente, le tout avec des résultats mitigés. Il leur arrive quelquefois de voir leurs efforts récompensés. Un faux-monnaieur prudent a toujours sur lui de bons écus, ne serait-ce que pour tenter de convaincre de sa bonne foi. Un faux-monnaieur averti a le sens du commerce ; il est ainsi arrivé à Jean Guillosoou, après avoir roulé un marchand, de vouloir lui faire prendre sa part de responsabilité, *«disant qu'ils étaient marchands tous deux et qu'il fallait qu'il supporte la perte de moitié»*.

Jean Guillosoou, bien intégré dans le circuit de recel de fausse monnaie, est aussi soupçonné de fabrication. Comme Yves Benjamin et sa sœur, il s'est mis à découvrir par ses achats inconsidérés d'étain. Par exemple, à Bourbriac chez Renée Le Bigot, l'épicière du bourg, où il a acheté en compagnie de son frère Julien une demi-douzaine de *«plats d'étain de glace»* au milieu de l'année 1742. On sait qu'il est revenu peu de temps après, toujours avec son frère, pour en acheter autant, et se procurer aussi *«une écuire, une écuelle et d'autres plats d'étain»*.

D'où la question et la réponse sur le rôle des frères Guillosoou : *«À quel dessein ils faisaient emplette de cet estain, et s'il n'est pas vray qu'ils s'en servaient pour la fabrication de fausse monnaie, ou qu'ils donnaient cette matière d'estain à Yves Benjamin et femme, donc qu'ils étaient complices et associés pour cette distribution défausse monnaie»*. Question à laquelle Jean Guillosoou répond sans vraiment convaincre *«n'avoir jamais acheté d'étain d'aucune façon de ladite Renée le Bigot ny d'autre, et que cette déclaration de ladite Le Bigot est une imposture et une récrimination»*.

### ***Sentence du 15 janvier 1746***

Les arguments avancés par Jean Guillosoou pour sa défense ont peu de chance d'être entendus, car une dénonciation faite dans un seul testament de mort vaut preuve de culpabilité. «Donné» par Yves Benjamin et par Marie Benjamin pendant l'épreuve du feu, Jean Guillosoou est forcément coupable. Il n'y a donc aucune raison de tarder à le punir.

La sentence du tribunal de Quimper en date du 15 janvier 1746 est sévère pour Guillosoou, mais laisse une petite chance à Vincent Thomas et Yves Le Duigou :

*«Le siège, après que ledit Jean Guillosoou a été ouy et interrogé sur la sellette en la chambre du conseil, l'a déclaré atteint et convaincu d'avoir dans F affaire de complot, siament et de participation avec les fabricateurs de fausse monnaie, exposé, distribué et débité des espèces de fausse monnaie mentionnée au procès, et d'avoir acheté des matières servant à la fabrication desdites espèces ;*

*« Pour réparation de tout quoy condamne ledit Jean Guillossou à estre pendu et estranglé jusque à ce que mort s'ensuive à la potence élevée en la place publique et lieu ordinaire de cette ville, et ledit Jean Guillossou conduit par l'exécuteur de la haute justice ;*

*« Ordonne que ledit Jean Guillossou sera préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation des autres complices et nomme pour commissaire maître Frollo ;*

*« Et seront les biens dudit Guillossou acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux pris préalablement l'amende de cent livres envers le roy au cas que la confiscation n'ait pas lieu au profit de sa Majesté ;*

*« Et sursoit jusque après l'exécution de la présente au jugement du procès de Vincent Thomas et Yves Le Duigou. »*

Jean Guillossou est soumis à la question et pendu à Quimper le jour même. Vincent Thomas et Yves Le Duigou attendront encore un peu avant de savoir de quoi leur avenir sera fait.

### **Tous coupables...**

Alors que la justice fait tomber les têtes ou mettre les fers aux pieds des moins chanceux, la police s'embourbe dans les chemins creux à la recherche des « décrétés ».

### ***Avec tambour et trompette...***

En pratique, quels sont les moyens de l'époque pour informer les intéressés que leur présence est requise devant la maréchaussée ?

La mise en application d'un « décret de prise de corps » se traduit, comme on l'a vu ci-dessus, par des descentes des cavaliers au domicile des suspects. S'ils ne les trouvent pas sur place (ce qui arrive très souvent), ils perquisitionnent leur demeure et laissent aux proches une copie du décret d'assignation qui leur donne quinze jours pour comparaître devant le lieutenant criminel. Les « bans » sont publiés, c'est-à-dire que le décret de prise de corps est affiché, et que le voisinage est informé, afin que les suspects ne puissent prétendre ignorer la décision qui les concernent. Mais ces « assignations à quinzaine » des 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 février 1746 ne donnent rien. Encore onze jours pendant lesquels les cavaliers sont détournés de leur mission de maintien de l'ordre dans les foires et marchés...

À l'expiration du délai de quinze jours accordé aux fugitifs pour se présenter, la procédure prévoit, après la publication des « bans », celle des « forbans ». Les fugitifs qui n'ont pas répondu sont assignés une nouvelle fois, à grand renfort de publicité, aux carrefours, sur le marché, sur la place... Les cavaliers font des descentes remarquées dans les campagnes et dans les grands rassemblements, accompagnés d'un trompette ou d'un tambour, dont le rôle est d'attirer la foule au son de son instrument. Les curieux et badauds, attirés par le bruit, se pressent autour de la maréchaussée. Le décret de prise de corps et la sentence de défaut sont lus « *par cry public* ». L'information, ensuite, circule de bouche à oreille, le but de l'opération étant bien entendu de faire savoir une dernière fois aux personnes concernées que leur présence est requise devant le tribunal.

À défaut pour elles d'y donner une suite sous huit jours, elles seront au terme de cet ultimatum atteintes dans leur patrimoine, mis sous séquestre jusqu'à leur audition par le tribunal.

Cette pression économique est-elle efficace ? Pour beaucoup, la cause est entendue. Car se présenter, c'est s'exposer à une justice dont on a de bonnes raisons de se méfier,

avec le risque d'être incarcéré sur le champ, puis de se voir jugé et condamné à une peine afflictive ou infamante, à la mort peut-être, à une amende sans doute, avec peu de chance d'être rétabli dans la jouissance totale de ses biens... Où est la différence? Entre deux maux, les « décrétés » choisissent donc le moindre. On ne s'étonnera donc pas que malgré tout le tapage des assignations à huitaine données les 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 mars 1746, aucun des accusés n'ait jugé utile de se présenter. Tous ont préféré la fuite. Mais, au plan de la procédure, ces assignations restées sans effet permettent au tribunal de rendre une sentence par contumace.

### **« Pour la paix de vos consciences »**

Avant d'en arriver là, les juges utilisent l'arsenal mis à leur disposition par les ordonnances. Les monitoires de l'été 1745 avaient considérablement fait avancer l'instruction. Persuadés qu'ils ont encore beaucoup à apprendre, ils s'en remettent une fois de plus au poids de l'Église sur la conscience des populations. Les réagraves, ultime chance de ne pas être excommunié, sont publiés en février et mars 1746.

Dans la paroisse de Pestivien, les langues se délient encore un peu. Le monde est bien dur pour certains, tiraillés entre l'envie de ne pas se mêler d'affaire de justice et la peur d'être damné à jamais. C'est un dramatique dilemme, car les fugitifs et les prisonniers font partie de leur entourage ou de leurs relations sociales. Parfois même, ce sont des cousins éloignés, un beau-frère même dans un cas. Louis Rohou<sup>22</sup>, « cousin germain de Jean Touboulic, beau-frère d'Yves, Marie et René Benjamin, parent au tiers degré de Marguerite Gouzouquet » fait une très brève déposition. Son témoignage concerne uniquement Jean Touboulic, et il n'est question ni de fabrication ni de distribution de fausse monnaie, mais seulement de possession : « *II y aura trois ans au mois d'aoust, étant allé au lieu de Radennec où il ne demeurait pas lors pour voir les dégradations que l'on faisait dans ledit lieu, il y trouva Jean Touboulic qui avait sur la table trois pièces de six livres fausses, et le déposant lui aiant demandé s'il en avait beaucoup de même, il répondit que ce n'était pas son affaire.* »

Le scandale de la fausse monnaie éclabousse la communauté de Pestivien tout entière depuis plus d'un an. On ne s'étonne donc pas que, sur les vingt-sept nouveaux témoins venus déposer en avril et mai 1746, seize habitent cette paroisse, les autres venant de Plusquellec, Duault, Maël-Pestivien, Lohuec, Bourbriac, Kergrist-Moëlou, Plouigneau, Morlaix et même Taule (évêché du Léon). Si le salut éternel dépend de leur bonne volonté à raconter ce qu'ils savent de l'activité criminelle des faux-monnayeurs<sup>23</sup>, rien ne les oblige à aider à l'arrestation des fugitifs. On ne trouve d'ailleurs dans leur déposition aucune indication sur l'endroit où ils se cachent. Seul Pierre Le Graët<sup>24</sup>, ménager laboureur à Tronjolly (paroisse de Pestivien) avait signalé en 1744 à propos de deux d'entre eux « *que ladite Coatantiec et son mari ne paraissent plus dans le pays depuis quelque temps* ».

---

22. Déposition du 6 avril 1746. Louis Rohou est l'époux de Renée Benjamin, aînée des trois Benjamin accusés (renseignement Gilles Le Penglaou). Au moment de sa comparution, il est ménager laboureur à Radennec, paroisse de Pestivien.

23. Ce qu'ils promettent et jurent de faire « la main levée », pour la plupart, ou « par les saints ordres après avoir mis la main sur l'estomac », pour les prêtres.

24. Déposition du 4 avril 1746.

Leurs témoignages apportent peu de chose et ne font que confirmer ce que la maréchaussée sait déjà. Les confrontations des accusés prisonniers les uns aux autres à la fin du mois d'avril 1746 sont tout aussi stériles. Sauf en cas de liens familiaux évidents (les sœurs Gouzouguet), tous prétendent invariablement « *ne se connoistre que depuis qu'ils sont en prison* ». Et pour innocenter l'autre, après lecture des interrogatoires, chacun répond systématiquement « *que les réponses [nom du confronté] ne l'intéresse pas et ne le [la] regardent en aucune façon, et peuvent être véritables* ».

Ces échanges de politesses ne les innocentent pas pour autant. Ils sont tous accusés d'avoir, occasionnellement ou régulièrement, écoulé de la fausse monnaie, selon les méthodes déjà évoquées.

Jeanne Gouzouguet, femme de René Benjamin, a écoulé à Saint-Michel-en-Grèves en compagnie des frères Guillossou une quantité importante de monnaie fabriquée par Yves Benjamin et Jean Touboulic. Le témoignage de la jeune Marie-Jeanne Thomas<sup>25</sup>, 17 ans, nous la montre avec d'autres accusés rassemblés chez Yves Benjamin au temps de la fabrication :

*« II y a environ trois ans, René Benjamin vint chez sa mère chercher une bouteille de vin. Et comme il manquait quelque chose du prix de ladite bouteille, la déposante alla chez Yves Benjamin où s'était rendu ledit René son frère, pour lui demander le supplément. Et là elle vit Yves et René Benjamin, Catherine L'Hélias, Jeanne Gouzouguet, Yves et Louis Moullec, René Graët et d'autres qu'elle ne connoist pas. Les femme étaient auprès du feu, elle cachaient [quelque chose] dans leur tablier ce qui empêcha la déposante de voir ce qu'on y faisait, elle remarqua entre les mains d'Yves Benjamin plusieurs assiettes d'étain dont il y en avait trois ou quatre dépliées. Et aiant été payée, elle sortit. » Le même jour, un fils à Yves Benjamin nommé Nicolas vint chez elle et lui dit qu'il valait autant qu'elle eût tout vu ce qu'on faisait chez son père, parce qu'on y avait fait ce jour-là, plein un crible et plein un sac d'espèces, et qu'il avoit eu un sol pour acheter des pommes pendant que l'on fabriquait les espèces. »*

Jeanne Gouzouguet, 34 ans, femme de René Benjamin, est une femme de petite stature, habillée de deux justins et d'une jupe de berlinge. Elle porte une grande coiffe de toile blanche. Menottes aux mains et sabots aux pieds, elle se défend d'avoir écoulé de faux écus à Plésidy et ailleurs. Elle nie être celle qui a caché les moules de son beau-frère, le jour où deux officiers sont venus procéder à l'inventaire avant la saisie des meubles d'Yves Benjamin. Elle conteste les avoir emportés sous sa cape « *dans la crainte qu'ils ne fussent esté trouvés par lesdits officiers* ».

Sa sœur, Marguerite Gouzouguet, a des arguments contre elle. En premier lieu, celui d'avoir été dénoncée en même temps que son mari Michel Lorguilloux, dès le printemps 1744, par le subdélégué de Callac; en second lieu, d'être la sœur de Jeanne, chez qui elle a vécu jusqu'à son mariage en 1743, elle aussi nommée avec son mari René Benjamin dans le même « dénoncy », et dont la culpabilité ne fait pas de doute; enfin d'avoir été arrêtée avec Jeanne, ce qui prouve que les deux sœurs ont continué à entretenir d'étroites relations, y compris dans la fuite, après les décrets de prise de corps de l'année 1745.

---

25. Déposition du 5 avril 1746.

Anne Le Baron, quant à elle, n'a pas été gâtée par le destin. À 48 ans, elle est veuve d'un certain Pierre Guyomard, remariée à François Le Bourhis avec qui elle demeurait avant sa détention, paroisse Saint-Martin, ville de Morlaix.

On imagine une femme marquée par la difficulté à élever ses enfants, tombée dans la délinquance par nécessité. Selon les témoignages, elle a distribué les pièces qui lui ont permis un temps de vivre un peu mieux. Avant, elle allait travailler « à journée », pour la somme dérisoire de 4 sols par jour (moyenne du salaire quotidien en campagne : 10 à 12 sols), qu'en plus elle ne percevait pas régulièrement. Le greffier la décrit comme « *une femme de moyenne stature portant coiffe plate de taille blanche vestue d'un Justin brun, tablier de berlinge, un mouchoir à col, le visage maigre, les yeux un peu enfoncés et le né pointu ayant les fers aux mains* ». Elle a écoulé quelques faux écus fabriqués par Jean Touboulic. On a vu ce même Touboulic lui en remettre vers 1743 dans un champ retiré, un jour de foire de Callac. Comme les autres accusés, elle a essayé de trouver pour le compte dudit Touboulic d'autres expositeurs, Jean Daniel (de Pestivien), Marie Guézou (du bourg de Bulat) ou Jean Le Naut (de Burtulet Braz, paroisse de Duault), qui tous ont déposé contre elle. Enfin, on sait qu'elle est revenue d'une foire de Bourbriac avec une petite bourse de cuir dans laquelle il y avait plusieurs fausses pièces, que sans doute elle n'avait pu écouler.

Pour la bourse, elle « *convient avoir trouvé un petit paquet dans lequel il y avoit quelques espèces qu'elle a fait voir, et sur ce qu'on lui disoit qu'elles étoient fausses, elle les a fondues et s'en est servi pour raccommoier un pot de fer* ».

Anne L'Hélias -jeune sœur de Catherine L'Hélias, en fuite, dont on a dit qu'elle « *en fabriquait plus que son mari* » (c'est-à-dire plus qu'Yves Benjamin) — n'a pas non plus échappé à la tentation. Elle aussi a été surprise en possession d'argent dont il a été vite prouvé qu'il était faux.

Comme pour Anne Le Baron, on est ici en présence d'un crime de nécessité. On sent que la pièce de 6 livres qu'elle essaie de refiler, même fausse, représente une somme qu'elle n'a pas eu l'habitude de manier tous les jours. Les faux écus, achetés trois livres à sa sœur Catherine, lui brûlent un peu les doigts. Elle les cache dans la muraille de sa maison à Louargat, en attendant l'occasion de les écouler. Mais le secret de ses émotions est lourd à porter, aussi confie-t-elle à une relation « *qu'elle avait eu grande peur à une foire à la Roche-Derrien, où elle avoit passé une pièce fausse de six livres, et que voulant aller en prendre une autre [...], elle n'osa pas aller dans l'endroit où elle avoit cachée ladite pièce à cause de deux bourgeois qui se promenaient vis-à-vis de l'endroit où sadite pièce étoit cachée* ». Ces confidences se terminent par une supplication « *de garder le secret parce que plusieurs étoient étonnés de sa manière de vivre, ayant si peu de bien* ». Réfugiée au village du Rojou en Plougonver, Anne L'Hélias, 28 ans, était « *mendiant* » au moment de sa capture.

Jean Keromen est « *un homme de haute stature portant cheveux châtons clairs et plats, barbe et sourcils de même couleurs, un peu chauve, le nez pointu, le visage long et maigre, vestu d'une veste de berlinge, culotte et giestre de taille ; les fers aux mains ayant un chapeau sous le bras* ». Laboureur de terre, demeurant avant sa détention au lieu de La Villeneuve, paroisse de Plougonver, âgé d'environ 37 ans, il fait partie des relations d'Anne Le Baron et a bien connu Yves Benjamin. Je ne sais pas exactement ce qui lui est reproché car les pièces le concernant ne sont pas au dossier des archives du Finistère.

Nicolas Calvez, lui, commerce les bestiaux sur les marchés et les foires de Quintin, Morlaix ou Lamballe. C'est le seul des accusés à signer ses interrogatoires.

Louise Le Meur, 35 ans, ménagère à Taule (évêché de Léon) l'accuse de lui avoir payé deux vaches avec huit écus faux de six livres. Et aussi qu'il en avait d'autres de même nature dans une petite bourse de cuir. Elle lui reproche en outre d'avoir préparé son coup, l'ayant attirée à près d'un quart de lieue hors de la foire de Kersaingily pour s'acquitter de sa dette. De retour à la foire alors que Nicolas Calvez s'en est allé avec ses vaches vers Quintin, elle s'aperçoit qu'elle a été roulée. *« Et toute éplorée, elle chercha son marchand dans toute la foire sans le pouvoir trouver, et l'ayant cherché inutilement une bonne partie de la nuit »,* elle finit par s'adresser au recteur de Saint-Martin qui prend l'affaire en main. Toujours pendant la nuit, l'enquête se poursuit pour retrouver Nicolas Calvez, finalement identifié comme l'hôte de Maurice Le Goulm à Morlaix. Vers minuit, on fait lever un huissier de justice, les vaches sont mises sous séquestre, puisque que Nicolas Calvez refuse de changer les écus. *« Le jour n'étoit pas encore levé que ledit Le Goulm vint au presbytère proposer de la part audit Calvez un accommodement [...] et environ les huit à neuf heures du matin, ledit Calvez vint au presbytère accompagné dudit Goulm, et après plusieurs discours et remontrances faites par le recteur audit Calvez, celui-ci donna du bon argent au lieu des pièces fausses qu'il avoit ci-devant données. »*

### ***Sentence définitive***

Aucun autre accusé n'ayant été capturé depuis le début de l'année, la maréchaussée rend son verdict définitif contre toute la bande le 8 juin 1746. Les détenus à Quimper sont jugés normalement, alors que tous les fugitifs le sont par contumace. La longueur de la sentence est à la hauteur du nombre d'accusés dans cette affaire. Le tribunal condamne :

- Yves Le Duigou *aux galères à perpétuité ;*
- Vincent Thomas *à neuf ans de galères ;*
- Jeanne Gouzouguet, Anne Le Baron et Anne L'Hélias *à être battues et fustigées de verges et marquées au fer chaud d'une fleur de lys sur l'épaule, puis bannies pour neuf ans du ressort du présidial de Quimper ;*
- Jean Keromen, Nicolas Calvez et Marguerite Gouzouguet *sont renvoyés hors d'accusation.*

Le jugement déclare aussi les contumaces bien instruites contre Maurice Penhoat, Jean Touboulic, Jean Rafflé, René Benjamin, Julien Guilloso, Michel Lorguilloux, Maurice Rivoalen, Jean L'Hermite, Yves Kervern, Louis et Yves Le Moullec, Nicolas Daniel, Elisabeth Coatantiec, Nicolas Montfort, Louise Camus, François Perrot, René Fercocq, Jean La Forest et Louis Jauréat, « tous fugitifs »,

*« Et jugeant le profit desdites contumaces, le siège a déclaré lesdits Jean Touboulic, Maurice Penhoat et Catherine L'Hélias atteints et convaincus d'avoir participé à la fabrication et exposition des fausses monnaies mentionnées au procès ; « Pour réparation de tout quoy, condamne lesdits Touboulic, Penhoat et L'Hélias à être pendus et étranglés, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à la potence*

*élevée en la place publique et lieu ordinaire de cette ville, leurs biens meubles déclarés acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceulx préalablement pris les amendes de chacun cent livres envers le roy ;« Et ordonne que la sentence à leur égard sera exécutée par effigie, en un tableau qui sera attaché à ladite potence par l'exécuteur de la haute justice. »*

Après les fabricateurs, les expéditeurs : Pierre Le Milliner, Jean Rafflé, François Perrot, René Benjamin, Julien Guillossou, Georges Colin, Yves Kervern, Yves et Louis Le Moullec, Nicolas Daniel, Jean La Forest, René Fercocq, Louis Joréat et Vincent Cevaer,

*«Atteints et convaincus d'avoir aidé à distribuer des espèces de fausse monnaie, de concert avec les fabricateurs « Pour réparation de tout quoy, condamne lesdits Le Milliner, Rafflé, Perrot, Benjamin, Guillossou, Colin, Kervern, Moullec, père et fils, Daniel, La Forest, Fercocq, Jauréat, Le Cevaer à servir comme forçats sur les galères du roy, chacun pendant l'espace de neuf ans, puis préalablement flétris des trois lettres G. A. L. ;*

*« Ordonne que la sentence à leur égard sera transcrite dans un tableau attaché par l'exécuteur de la haute justice à ladite potence. »*

Puis on en vient aux femmes distributrices :

*«Et à l'égard de ladite Elisabeth Coatantiec, femme de Nicolas Daniel, l'a aussi déclarée atteinte et convaincue: d'avoir participé à la distribution des espèces de fausse monnaie dont il s'agit ;*

*« Pour réparation de tout quoy la condamne*

*« D'estre battue et fustigée de verges, sur les épaules nues, par l'exécuteur de la haute justice, aux carrefours et lieux accoutumés de cette ville, pendant le marché et au plus fort d'ice-luy ;*

*«Et qu'elle sera ensuite marquée et flétrie d'un fer chaud, à l'empreinte de la fleur de lys, sur l'épaule dextre, sur la place publique et lieu ordinaire de cette ville, après avoir été exposée une heure au carcan ;*

*« Et l'a banni du ressort de cette province, pour neuf ans ;*

*«Et l'a condamnée en dix livres d'amende au profit de Sa Majesté*

*« Et ordonne que la sentence à son égard sera pareillement transcrite avec un tableau attaché par l'exécuteur de la haute justice à la potence élevée en la place publique de cette ville. »*

Enfin, quelques-uns s'en tirent bien :

*« Et à l'égard de Maurice Rivoalen, Jean L'Hermite, Nicolas Montfort, Michel Lorguilloux et Louise Camus, le tribunal les a dans l'estat renvoyés cousque. »*

Les frais du procès sont mis à la charge de tous les condamnés. Quant à ceux qui sont renvoyés « en l'estat cousque », ils devront quant même payer de leurs deniers les frais de contumace.

Jeannine Grimault

*État des noms des accusés de fabrication et d'exposition de fausse monnaie, chargés tant par les informations composées de 142 témoins des 18 et 19 septembre 1744 ; 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 23, 24, 25, 26, 27 août ; 10, 12, 13, 14, 15, 26, 27, 28, 29, 30, septembre ; 1<sup>er</sup>, 2, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 octobre ; 2, 3, 4, 5, 10, et 11 novembre 1745, que par les testaments de mort d'Yves Benjamin du 27 novembre et de Marie Benjamin du 4 décembre dernier, et vers lesquels accusés il a été rendu, décrets de prise de corps les 30 août et 11 décembre 1745.*

Nom des accusés	Leurs qualités de fabricateurs ou d'expositeurs	Leurs demeures et paroisses	Chargés par les informations	Chargés par le testament d'Yves Benjamin du 27 9bre	Chargés par le testament de Marie Benjamin du 4 Xbre	Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper
Vincent Thomas, mary de Marie Benjamin Yves Guilloso Yves Duigo Catherine L'Hélias, femme d'Yves Benjamin Maurice Penhoat, dit Scubic Jean Touboulie, menuizier Jeanne Gouzouguet, femme de René Benjamin René Benjamin Julien Guilloso, frère de Jean Anne L'Hélias, belle-sœur d'Yves Benjamin Georges Collin, dit Bacchus, marchand fillotier Vincent Cever, dit Volandin Yves Quervern	expositeur idem fabricateur fabricateur expositeur idem id id id id	Querlù, Pestivien Radennec, Pestivien Querlù, Pestivien même lieu même paroisse Rojou, Plougonver du bourg de Kergnist-Maolou de Plougonver Penanpont, Pommelvez	chargé pour vol sll chargé idem id id id id id id id id id	chargé idem id id id id id id id id id	chargé idem id id id id id id id id	Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper
<b>13</b>						
<i>Noms des accusés chargés seulement par le testament de mort d'Yves Benjamin du 27 novembre 1745</i>						
Jean Queraumen Michel Lorguilloux Marguerite Gouzouguet, sa femme Maurice Rivoallen Louis et Yves Le Moullec, père et fils Jean L'Hermite Nicolas Daniel et femme Nicolas Montfort Louis Camus François Perrot dit Trente écus	expositeur idem id id id id id id id	La Villeneuve, Plougonver Cozcaraez, Pestivien Cozcaraez, Pestivien Gollot, Pommelvez Duault Kernarc, Pestivien Kergus, Pestivien Plougonver Vieux-Marché	chargé idem id id id id id id id	chargé idem id id id id id id id	chargé idem id id id id id id id	Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper
<b>12</b>						
<i>Noms des accusés chargés seulement par les informations ci-dessus datées</i>						
René Feroceq Jean La Forest Louis Lauréat Jean Rafflé Pierre Le Miliner Anne Le Baron veuve Guiomar, dit Luth Nicolas Calvez	expositeur id id id id id id	Bulat-Pestivien Maël-Pestivien Kersimon, même paroisse bourg de Pestivien Pestivien Plougonver	chargé id id id id id id	chargé idem id id id id id	chargé idem id id id id id	Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper Détenu prisonnier à Quimper
<b>7</b>						
<b>32</b>						

La MEDECINE POPULAIRE

RURALE

D'AVANT LA GUERRE

1939 - 1945

*Danièle Le Normand - Caron*

Pays d'Argoat

N° 29 et 30

# QUELQUES ELEMENTS DE MEDECINE POPULAIRE ET RURALE D' AVANT LA GUERRE 1939 - 1945

## *Préambule*

Article dédié à Madame Guillerm de Kerjulou en Bulat-Pestivien, décédée en 1997. Cet article, qui ne prétend nullement à l'exhaustivité, a été écrit après enquête sur le terrain, effectuée dans la région de Callac pendant l'hiver 1994-1995, auprès des personnes vivant ou ayant vécu à la campagne. Tous les témoignages cités ici sont authentiques et de bonne foi. Et je me dois de remercier toutes les personnes qui m'ont très gentiment reçue, en acceptant de me raconter leurs souvenirs d'enfance.

En particulier : Mesdames Guillerm Yvonne, Le Meur Rosa, Le Braz Simone, Daniel Denise, Lallauret Christiane, Le Normand Anna ; Monsieur Nohaïc Pierre, et bien d'autres...

## **Introduction**

Avant l'arrivée du christianisme, et héritière en cela du savoir transmis oralement par les druides, la médecine populaire avait un caractère magique : rites liés au culte de l'eau et des pierres, incantations et mystère attachés à certaines pratiques occultes des guérisseurs ou guérisseuses. Elle reposait aussi sur l'utilisation des plantes médicinales dont le nom breton « **louzaouenn** » indiquait bien la différence avec les herbes ordinaires « **ieot** ».

Lorsque le culte des saints guérisseurs a remplacé celui des dieux antiques, ce double caractère a perduré dans nos campagnes précisément, et on peut, encore aujourd'hui, en trouver quelques survivances.

Pour les maladies infantiles, on considérait généralement qu'il était inutile de faire venir le médecin, trop coûteux de toutes façons... On préférait utiliser le moyen de divination appelé « **maux de saints** », fondé sur l'idée que chaque

maladie est placée sous la responsabilité d'un certain saint ou sainte, qui saurait mieux que le médecin intervenir en faveur de l'enfant.

La médecine populaire associait ainsi remèdes végétaux, animaux ou pratiques magico-religieuses diverses.

## **Grossesse et enfantement**

Les grossesses étaient nombreuses à l'époque, les moyens de contraception dérisoires bien sûr. Si l'on voulait provoquer une fausse-couche, on pouvait, d'après Simone, essayer l'un des remèdes suivants : tremper les pieds un bon moment dans une grande bassine d'eau très chaude ou (et) boire en une journée une infusion très corsée de chicorée... Cela était censé activer la circulation du sang et provoquer l'avortement ! On peut bien sûr rester sceptique sur l'efficacité réelle de ces procédés et il en existait certainement d'autres, plus traumatisants pour la santé de la femme, sur lesquels je ne m'attarderai pas.

Les grossesses hors mariage étaient relativement rares car c'était un déshonneur absolu pour la fille et sa famille. Mais une superstition bien courue dans les campagnes a dû plus d'une fois venir au secours d'une malheureuse qui avait fauté. On croyait en effet que la lune, puissance maléfique s'il en est, pouvait «mettre enceinte» une femme lorsque celle-ci lui montrait son sexe, lors d'une expédition nocturne, pour satisfaire un besoin naturel... Preuve que le problème s'était posé plus d'une fois ! En tout cas, il valait mieux être né sous une bonne étoile que mal luné ou « **loariet** », car la femme ainsi engrossée pouvait mettre au monde un enfant difforme ou monstrueux.

Toute femme en tout cas travaillait normalement jusqu'au dernier jour de sa grossesse, il n'était pas question autrefois de « congés maternité », les conditions de vie étaient bien trop rudes. Et arrivait le jour de l'accouchement qui se pratiquait toujours à la maison, « *J'ai eu six enfants et jamais le temps d'avoir le docteur pour les mettre au monde* », me disait Madame Guillerm. C'est une vieille femme expérimentée du voisinage qui faisait office de sage-femme et apportait, avec son savoir-faire, ses propres superstitions... Ainsi, au moment fatidique, elle allait voir dehors la position de la lune ou des étoiles. La lune était particulièrement redoutable. « *Si vous pouvez le garder encore une demi-heure, ce sera bien. Sinon, comme la lune est placée maintenant, l'enfant sera noyé... On disait aussi que l'enfant mourrait pendu s'il naissait à la pleine lune.* » (Madame Guillerm). On imagine sans peine les angoisses de la future mère.

Deux mois de l'année étaient en plus à éviter : le mois de mars et le mois d'août. « *On disait que les enfants nés ces mois-là auraient beaucoup de malheurs* », disait Madame Guillerm. Croyance attestée ailleurs également (Sébillot, Van Gennep). Pourquoi mars ? Ce mois, associé à la planète du même nom et au

dieu guerrier romain, a toujours été synonyme de violence et d'agressivité : l'enfant aurait un psychique coléreux et sa destinée serait faite de luttes, de rivalités et d'hostilités en tout genre. Par ailleurs, le Christ n'est-il pas mort en ce funeste mois de mars ?... le dimanche de Pâques étant toujours celui qui suit la pleine lune de mars.

Quant au mois d'août, c'est bien le mois de la canicule, cette canicule qui peut rendre fou et qui est cause de bien des catastrophes cosmiques. Les blessures du mois d'août seraient longues à guérir. C'est aussi la lune d'août qui peut emporter les malades, ou les ramener, c'est selon. Si l'enfant mourait cependant, on considérait que la Vierge avait voulu le garder pour elle, et le travail de deuil se faisait assez rapidement, une certaine résignation aidant, à une époque où la mort prématurée était fréquente.

### **Dès la naissance de l'enfant**

On pouvait augurer de la bonne ou chétive constitution du nouveau-né et prendre les mesures qui s'imposaient d'urgence. On pouvait faire boire aux jeunes mères cidre ou bière pour activer la montée du lait et celles qui craignaient de ne pas avoir assez de lait pouvaient aller à la fontaine des « nourrices » à Bulat, placée sous la protection de la Vierge.

A titre préventif, on allait rapidement à la fontaine sacrée du voisinage quérir un peu d'eau : deux ou trois cuillerées par jour, administrées au nourrisson, ne pouvaient que le mettre sous la protection du saint guérisseur. Lorsque l'enfant urinait mal, c'était signe certainement que le lait maternel ne lui convenait pas. Il fallait alors vite se mettre en quête d'une autre nourrice, non sans avoir pris auparavant la précaution de baptiser le nourrisson par un vieux rituel sacré associant l'eau et le sel. Le baptême intervenait d'ailleurs toujours

très vite après la naissance, dans les deux ou trois jours, et l'enfant ne devait pas être montré au voisinage tant que le « diable était en lui »... C'était toujours la femme qui avait procédé à l'accouchement (**an amnegiez**) qui portait celui-ci sur les fonts-baptismaux, enveloppé dans la grande cape noire des deuils... Mais, lorsque l'enfant ne pleurait pas au contact de l'eau sur sa tête, c'était mauvais signe : l'enfant était malade et ne survivrait pas longtemps. C'est ce qui est arrivé à la petite fille Simone, qui mourut en effet d'une méningite quelques mois plus tard. La méningite était particulièrement redoutée à l'époque, et il valait mieux que l'enfant ne survive pas, car les séquelles en seraient trop lourdes. Il fallait en outre laisser en place le bonnet de baptême quelques jours. La grand-mère de Simone assurait que c'était essentiel pour que la petite fille ait normalement ses règles le moment venu.

L'utilisation du bonnet de baptême à des fins magico-religieuses peut surprendre, mais le grand folkloriste Van Gennep a relevé dans ses enquêtes en France une utilisation diversifiée selon les sexes, de ce bonnet : laissé neuf jours aux garçons, mais seulement trois jours aux filles, il était gage de maturité sexuelle, et en aucun cas ne devait être perdu ou abîmé, car cela aurait porté malheur à l'enfant ! Lorsqu'il y avait encore trop de doutes sur la santé du nouveau-né, il ne restait plus qu'à aller consulter l'oracle de la fontaine. Madame Daniel raconte que sa grand-mère lui avait indiqué deux fontaines à Burthulet : la fontaine Saint-Jean-Baptiste, où l'on faisait flotter le bonnet du nouveau-né, si le bonnet flottait, on partait rassuré. La fontaine Saint-Yves, non loin de la première, avait un usage différent. On y faisait flotter la petite chemise de l'enfant, si elle s'enfonçait, c'était signe que celui-ci allait succomber aux maux de ventre qui l'affectaient. Et n'est-ce pas non plus le père de Denise, aujourd'hui institutrice retraitée, qui avait apporté une des chemises de la chétive enfant à

la fontaine Saint-Fiacre, en Plusquellec. Certainement la petite chemise ne manqua pas de flotter, et Suzanne en garde encore reconnaissance à Saint Fiacre de l'avoir protégée. La plupart des fontaines, et leurs saints protecteurs - ou la vierge - étaient censés protéger les enfants plus particulièrement et cela ne peut nous étonner quand la mortalité infantile était si fréquente. Si l'enfant venait malgré tout à mourir et ceci ne peut être passé sous silence à une époque de si grande-mortalité infantile.

La simple résignation n'était pas évidente, c'était un drame durement ressenti par toute la population villageoise et environnante. Tout le monde alentour venait veiller l'enfant mort et participer à l'enterrement. Anna se souvient encore avec émotion du long cortège qui suivit le cercueil de sa petite sœur : « *Tout le monde pleurait, même ceux qui n'étaient pas de la famille* ». On essayait cependant de se consoler que « *la Sainte Vierge avait voulu garder cet enfant pour elle* » car la ferveur religieuse était grande. Et la vie reprenait peu à peu le dessus, la nécessité de faire face faisant loi.

## Relevailles

La grand-mère de Simone disait que c'était un « péché » pour une femme d'aller voir les gens et de travailler avant d'être passée à l'église. Il lui était interdit de laver son linge, de faire à manger, d'aller chercher de l'eau à la fontaine, sous peine de voir celle-ci se tarir... Ainsi donc un matin, de bonne heure, enveloppée de sa grande mante noire (et plus tard de ses simples habits du « dimanche »), la jeune mère se rendait en cachette à l'église, où le curé l'attendait, sous le porche, espace neutre entre l'espace profane et l'espace sacré. Le curé était accompagné de l'enfant de chœur qui portait le grand cierge de la Chandeleur (fête des lumières, célébrée le 2 février, c'est-à-dire tout près de la Sainte - Brigitte irlandaise, qui marquait

un des grands moments de l'année celtique autrefois). Rite hérité des Hébreux et de la Purification de la Vierge au Temple, la femme, lavée ensuite de tout péché originel, retrouvait ensuite sa place au sein de la communauté et pouvait le faire savoir, s'arrêtant au retour chez les uns et les autres, elle distribue des morceaux du pain de Savoie qui a été

béni à l'église. Elle peut alors reprendre toutes ses activités de la vie quotidienne.

Ce rite a perduré essentiellement jusqu'à la dernière guerre, mais bien des femmes, poussées par les nécessités de la vie quotidienne, avaient pris quelques libertés avec le diable et ces consignes n'étaient pas obéies à la lettre.

## **PETITS ET GRANDS MAUX QUOTIDIENS**

### **MAUX DE VENTRE**

Bien sûr, malgré le bonnet de baptême, l'oracle de la fontaine et les soins attentifs de la mère, tout n'allait pas de soi pour autant. Le nouveau-né, bien sanglé dans ses langes, criait souvent de faim et de mal ? Le recours à la fontaine pouvait alors soulager le nourrisson atteint de coliques.

On trempait la petite chemise, l'essorait, la faisait sécher un peu; puis celle-ci était remise, encore humide, sur le corps de l'enfant qui était alors soulagé immédiatement (Madame Guillerm rapporte cette pratique autour de la fontaine Saint Jean de Burthulet). Quand l'enfant grandissait, il se plaignait souvent de «mal au ventre», on n'allait pas consulter le médecin pour autant.

Quelles qu'en soit les causes, on utilisait divers cataplasmes, par exemple à base d'avoine grillée, enveloppée dans un torchon propre et appliqué chaud sur le ventre. Les vers étaient particulièrement redoutés, à l'époque de la pleine lune surtout, et l'on craignait qu'ils ne «montent dans les bronches».

Aussi pour les combattre, à défaut d'un vermifuge radical, le remède le plus courant était un collier de morceaux d'ail autour du cou. A la petite cuillerée de lambic avalée à jeun le matin, on ajoutait le soir un lait chaud aromatisé à l'ail.

Pierre avoue d'ailleurs, non sans malice, qu'il préférerait nettement le lambic ou le grog...Particulièrement redouté le collier d'ail qu'on faisait enfiler aux enfants et qu'il fallait garder une bonne quinzaine de jours malgré les moqueries et les quolibets des autres enfants. Anna s'en souvient encore, avec une saine et définitive aversion pour l'odeur et pour la chose.

### **RETARD A LA MARCHÉ**

Il fallait veiller à la bonne croissance de l'enfant. La grand-mère de Christiane assurait qu'il fallait lui donner à manger de l'écureuil avant l'âge de sept ans pour que ses os soient solides.

Mais si l'enfant tardait à marcher seul, le recours à une fontaine spécifique pouvait arranger rapidement les choses. Nombreux sont les témoignages en ce sens et très présents à l'esprit. Selon l'endroit où l'on habitait, on se rendait à la fontaine Saint Isidore en l'Eglise Blanche à Maël Pestivien; à celle de Sainte Anne Radennek en Bulat Pestivien; à celle de Saint Gwénolé en Plourac'h; à celle de Saint Grégoire en Calanhel (aujourd'hui disparue); ou à celle de Notre Dame de Bleun en Locarn...

L'abondance des fontaines fait penser que c'était là un mal redouté et courant dans la population rurale, probablement mal nourrie.

Le rite était toujours le même: on y

trempeait soit le bas du corps de l'enfant dénudé, soit ses couches qu'on lui remettait ensuite, encore légèrement humides sur les fesses, puis on lui faisait accomplir trois fois le tour de la fontaine, en le faisant marcher tenu à la main.

Parfois, on avait aussi recours à la pierre sacrée : on laissait l'enfant s'ébattre quelques minutes dans le «lit» de saint Gildas en Carnoët. Si le rite était bien accompli, le résultat ne manquait pas de s'avérer rapidement «et huit jours après il marchait» m'a-t-on à chaque fois affirmé. Je me suis d'ailleurs laissée dire qu'aujourd'hui encore, certaines personnes ne dédaignent pas le recours à la fontaine de leur enfance, avec la même foi que jadis leurs parents et grands-parents.

## **LA BRONCHITE ET LE MAL DE GORGE**

Étaient aussi soignés par des cataplasmes chauds, de son ou d'avoine grillée, mis dans un bas de laine appliqué sur la gorge. Le bas était plus efficace quand il avait été porté dans la journée, une fois retourné, la partie humide de sueur appliquée contre la peau, il devait être gardé toute la nuit.

Les feuilles de ronce étaient utilisées en infusion complémentaire. Et n'oublions pas le recours à la fontaine Saint Blaise en Pestivien. Tout le village atteste des bienfaits de cette eau. On allait la boire sur place ou on envoyait quelqu'un, chargé d'une petite burette, pour en rapporter. Saint Blaise est d'ailleurs invoqué en de nombreux endroits contre les maux de gorge.

N'avait-il pas sauvé un étouffement causé par une arête de poisson qui lui était resté en travers de la gorge précisément?

C'est ce miracle qui présida au culte de Saint Blaise pour les maux de gorge, culte pratiqué dans d'autres régions de France pour le même motif.

## **LES MAUX D' OREILLES**

D'une manière générale, une goutte d'huile tiédie ou de gras de lard fondu, faisait mûrir l'otite. Mais un remède particulièrement prisé était le colostrum (en breton: **laez brommet**) d'une nouvelle accouchée. Cela faisait merveille et on venait de loin pour en avoir.

Il y avait aussi une plante grasse, la Joubarbe («barbe de Jupiter») bien connue aussi comme protectrice de la maison contre le tonnerre. On la pressait simplement pour en extraire le jus. Remèdes de bonnes femmes ou y avait-il là une sorte de savoir empirique ?

Il est certain qu'il y avait une action anti-inflammatoire certaine dans la chaleur induite par le produit injecté quoiqu'il soit; mais dans le colostrum, il y a certainement en plus une action antiseptique non négligeable et particulière, liée à sa provenance même.

## **LE RHUM DE CERVEAU**

Il était le plus souvent soigné à l'aide d'une plante de talus, le lierre terrestre: en breton «**louzenn an arouez**» et sous forme d'inhalation brûlante, cela vous dégagait les voies respiratoires d'une manière aussi efficace que les feuilles d'eucalyptus ou autre remède vendu dans nos pharmacies actuelles.

## **LE MAL DE DENTS**

Il était certainement plus douloureux et difficile à soigner. Rosa raconte comment sa grand-mère allait chercher un grand champignon (en l'occurrence une langue de boeuf) pour s'en faire un cataplasme après l'avoir garni d'un jaune d'œuf ! Mais elle ne sait pas si cela était efficace...

Il y avait aussi le recours possible à saint Gildas « qui était bon pour tout » A Carnoët, au chevet de la chapelle, des sculptures montrent divers personnages contorsionnés dont l'un se tient les joues, de douleur semble-il.

La voisine assure qu'il lui suffisait d'aller toucher la statue du Saint ou de caresser ses pieds, car saint Gildas est toujours représenté accompagné de chien qu'il protège de la rage ! Si tout cela ne suffisait pas, il ne restait plus que le recours à l'arracheur de dents (souvent le maréchal-ferrant) sans anesthésie, évidemment !

Que faisait-on alors des dents tombées? On en a retrouvé, en grand nombre, dans le bénitier de l'entrée du porche Ouest de l'église de Plusquellec.

Curieuse pratique... certes. Mais un peu moins extravagante, lorsqu'on apprend, en lisant le manuel de folklore de Van Gennep, que semblables pratiques existaient aussi ailleurs.

Ainsi en Auvergne, on doit mettre la première dent de lait dans le bénitier: pratique qu'accomplissent aussi tous les adultes, «de façon à avoir toutes leurs dents le jour de la Résurrection».

## LES PROBLEMES DERMATOLOGIQUES

Ils étaient bien plus complexes, en raison de leur variété même. A l'époque, on avait fréquemment des dartres. Madame Aufret avait une vieille tante qui soignait à la paille d'avoine, en frottant les noeuds de la paille contre les dartres.

La grand-mère de Simone avait aussi sa méthode : elle crachait dessus tous les matins en lui disant «bonjour» en français, ceci répété trois fois, jusqu'à disparition du symptôme.

On ne manquera pas d'observer ici la conjonction de deux éléments : le fait scientifique que la salive contient des éléments antiseptiques, les animaux ne se

soignent-ils pas en se léchant ? Et le fait purement magique du rite accompli trois fois, avec une parole magique.

Le grand-père de Madame Daniel accomplissait, lui, le signe de la croix neuf fois (trois fois trois) entre les deux yeux puis au-dessus de la bouche, en prononçant une oraison, et ceci en tenant compte de la position de la lune. Madame Daniel ajoute: «*mais il fallait y croire. Il y avait des personnes sur qui ça ne marchait pas*».

Dartres, eczéma et zona étaient le plus souvent du ressort des guérisseurs qui pratiquaient le «**diskonter**». Des oraisons répétées pendant que l'officiant accomplissait des mouvements en spirale, autour du corps, de bas en haut, dans le sens contraire du soleil, en général au moment de la pleine lune ou en lune descendante. Ce dont plusieurs personnes sont encore à même de soigner et qui semble bien encore se pratiquer aujourd'hui.

Les verrues relevaient aussi de méthodes parfois curieuses. Bien sûr, on connaissait le suc de diverses plantes (la chélidoine, l'ail...) mais d'autres moyens étaient plus originaux. La grand-mère de Simone lui fit disparaître une verrue en la frottant tous les matins à l'eau écumante de la rivière.

Pourquoi de l'eau ou pouvoir de l'auto conviction ?

Les panaris et furoncles étaient soignés à l'oignon cuit dans la cendre, enveloppé de papier journal humide pour lui éviter de brûler, il était appliqué sur l'abcès qui mûrissait très vite.

On pensait d'ailleurs qu'il ne fallait pas crever celui-ci avant qu'il ne soit mûr car il ramenait à la surface toutes les impuretés du corps. Mais on m'a révélé une méthode plus radicale et rapide pour débarrasser de ce fléau les petits enfants qui en étaient affectés. On les roulait, déshabillés presque entièrement nus, dans la paille sur laquelle une truie venait de mettre bas tout en gardant, bien sûr, un oeil sur la truie...

Cette méthode peut sembler fort agressive, mais reposait, n'en doutons pas, sur un savoir

empirique, il y a dans le placenta et dans le liquide amniotique, des substances antiseptiques actives, et on l'avait bien constaté.

Les petits furoncles, appelés communément «clous», relevaient par contre de la fontaine Saint Fiacre, en Plusquellec. On venait y implorer la guérison en jetant des offrandes dans la fontaine: pièces de monnaie, clous de fer, mais aussi plus touchants encore, de petits boutons de layette, car le saint intervenait aussi dans la guérison des boutons de varicelle...

Actuellement, la fontaine a été restaurée, le pardon a repris, fréquenté par de nombreux fidèles, autour de la chapelle, de la fontaine toute simple et du «**tantad**» allumé par le curé.

On boit l'eau, non pas à même la source, mais dans un gobelet plastique qu'on se passe de main en main. L'espoir de protection ou de guérison reste le même qu'autrefois.

## BLESSURES DIVERSES

Les brûlures étaient soignées grâce à un onguent à base de saindoux et de plantes. La feuille de chou en emplâtre était fort utilisée ainsi que la feuille de géranium.

Les engelures, fréquentes à l'époque dans les maisons non chauffées, étaient enrobées de suif et enveloppées de bandelettes de vieux linge mais il fallait enlever tout cela tous les matins pour se chausser (de sabots de bois) et cela pouvait durer tout l'hiver.

Quand les fesses des petits étaient rouges, Marie, à défaut de poudre de talc, prenait la poudre de bois laissée par les charançons qui avaient dévoré les poutres...

Contusions et enflures pouvaient être soulagées par un cataplasme de bouse de vache, bien fraîche et bien chaude, appliquée dans un torchon propre et renouvelé pendant deux ou trois jours. La croyance était que ce cataplasme «avalait le mal».

Madame Daniel raconte comment elle avait ainsi soigné le genou tuméfié de son fils. Elle

ajoute: «*mais il ne fallait surtout pas en mettre sur une plaie*». Ne sourions pas. Les moyens du bord avaient leur efficacité, tout en étant fort écologiques et économiques... ce qui n'était pas plus mal.

Mais certaines de ces pratiques pouvaient être poussées à un point extrême de raffinement et d'irrationalité qui peut nous étonner cette fois.

Mon interlocutrice me raconte en effet, l'histoire d'un enfant âgé de deux ans, et qui était affecté d'énormes abcès à la fesse. La grand-mère a conseillé d'aller prendre un ver de terre, entier, et de l'appliquer sur l'abcès. En même temps, on prononçait le nom de tous les saints connus des environs jusqu'à ce qu'on tombe sur «le bon saint», en fait celui qui faisait frémir le ver sur l'abcès... jusqu'à ce que mort s'en suive, le ver étant ici «l'avaleur» du mal...

Mais cela ne suffisait pas!.. Il fallait aller à la fontaine patronnée par le saint en question, quêrir de la terre tout près de la fontaine, donc humide et sacrée, pour en faire un cataplasme qu'on appliquait alors sur l'abcès et le ver...Ceci gardé quelques jours, absorbait le mal... Bien évidemment, en cas de furoncles multiples, il fallait renouveler l'opération autant de fois et ce n'était pas forcément le même saint qui était efficace. Ce qui impliquait autant de démarches auprès de fontaines différentes.

En tout cas, le ver de terre semble avoir eu de multiples applications en ce domaine des inflammations.

On m'a aussi signalé le cas de tel autre qui s'était soigné un abcès au sein de la même façon.

Ahurissant ? Peut-être en effet est-ce la première réaction. Totalement dénué de sens, sans aucune valeur scientifique? Il semblerait bien pourtant que non le ver de terre a réellement une fonction hémostatique, qui coagule le sang donc...

A propos de plaies particulièrement ulcérées, un médecin qui a longtemps exercé dans ce coin du Centre-Bretagne, m'a assuré qu'il avait vu venir en consultation des personnes présentant des ulcères variqueux

et qui tentaient de les soigner à l'aide d'asticots.

Cela peut faire frémir... Mais ne vient-on pas de redécouvrir cette formule en Angleterre et aux Etats-Unis, dans les laboratoires et les hôpitaux les plus modernes, où l'on finit par soigner les plaies particulièrement nécrosées et rétives aux antibiotiques par justement l'application d'asticots ? Ceux-ci, en effet présentent la caractéristique de dévorer les tissus morts et les bactéries sans attaquer la peau et les muscles sains. Nos anciens avaient donc déjà là un savoir tout empirique.

## L'AGE DEFINITIVEMENT ADULTE

Ayant survécu à bien des petites et grandes misères, il ne restait qu'à soigner ses rhumatismes...

Le recours à la fouettée d'orties fraîches, pour être efficace, n'en était pas moins douloureux ! Mais en ce temps là, « aux grands maux les grands remèdes »...

Et il n'était pas interdit non plus d'y ajouter le recours annuel de la fontaine Saint Maure, en Calanhel. Renommée dans la région, la fontaine attirait des milliers de pèlerins lors de son pardon, toujours fêté le quatrième dimanche après Pâques. Délaissé un moment, ce pardon voit à nouveau des dizaines de personnes, plutôt âgées, se passer un gobelet d'eau sacrée, s'en asperger le cou ou les bras, voire en remplir une bouteille qu'on ramènera chez soit pour continuer la cure à la maison... *« Si cela ne fait pas de bien, en tout cas cela ne fait pas de mal »*, m'a-t-on assuré. Et la chapelle voisine témoigne de nombreux ex-voto déposés là par des malades et infirmes guéris.

## MEDECINE VETERINAIRE

Cet article, cependant serait manifestement incomplet si j'omettais l'importance de la médecine populaire vétérinaire, dans un pays

rural où la santé des animaux de ferme était aussi vitale que celle des humains.

Une plaisanterie fréquente, quoique de mauvais goût, n'assure-t-elle pas que le paysan breton consultait plus vite le vétérinaire pour sa vache que la médecine pour sa femme ?

Quoiqu'il en soit, avant le recours dispendieux aux hommes de science, on s'adressait d'abord aux saints guérisseurs spécialistes de la question depuis des lustres et autrement plus festins en tout cas !

Les chevaux étaient amenés à Saint Gildas de Carnoët, à l'occasion des deux pardons annuels (le premier dimanche de Septembre étant le principal) en grande pompe, enrubannés et décorés de cocardes. C'était un grand pardon très gai, m'assure-t-on.

Les gens étaient là nombreux depuis le matin, avec tout ce qui était nécessaire à la préparation d'un festin. Après la messe, on amenait les chevaux à la fontaine, bénie par le clergé; puis on leur mettait quelques gouttes du précieux breuvage dans les oreilles, ce qu'ils n'appréciaient pas forcément... mais c'était un gage de fertilité, de fécondité. Les oreilles étant ici le substitut des organes génitaux.

En d'autres endroits de Bretagne, en effet, on aspergeait directement les parties sexuelles de l'animal, ce qui rendait le message encore plus clair au saint. Il ne restait plus ensuite qu'à faire la fête, non sans savoir au préalable remercié saint Gildas par une offrande de coqs et de volailles diverses.

Il n'y a pas si longtemps encore (après-guerre), on pouvait voir dans la chapelle ce «poulailler» d'oboles... et on imagine l'ambiance de la messe !

Les bêtes à cornes relevaient aussi de saint Gildas, mais ici c'est la fontaine de Coat-Maël, en Maël Pestivien, qui offrait sa protection. Les paroissiens-paysans venaient au pardon avec une burette qu'ils allaient, à l'issue de la messe, remplir à la fontaine assez éloignée de la chapelle.

Dès leur retour à la maison, on aspergeait les murs de l'étable puis on faisait couler quelques gouttes dans les oreilles des bêtes.

## CONCLUSION

Cet article n'a évidemment pas eu la prétention d'avoir fait le tour de la question, dans ce vaste domaine qu'était la médecine populaire, et que d'autres personnes, plus compétentes que moi, s'efforcent encore de défricher.

Ce qui m'a semblé intéressant de relever, c'était à la fois la diversité des pratiques et l'adéquation, à la fois de celle-ci à une population rurale, bien ancrée dans son terroir, faisant le maximum avec le minimum de moyens, utilisent tout autant les moyens «naturels» qu'elle avait à sa disposition que le recours à des rites relevant davantage de la magie ou de la religion populaire.

Cette médecine dépassait le cadre formel du couple maladie-guérison. Elle témoignait d'une certaine vision de l'homme au sein de sa communauté et au sein de l'Univers, faisant intervenir les divinités dès le départ de la vie.

Elle convenait mieux que la médecine scientifique, chimique et abstraitement froide d'aujourd'hui.

Pratiques d'un autre âge, désuètes, d'une efficacité parfois douteuse ? Mais combien poétiques aussi, chargées de naïveté et de fraîcheur populaire !

Au moins on s'impliquait profondément dans son mal, on impliquait aussi une partie de la communauté paysanne qui avait partie liée contre «le mal» et tâchait de manifester toute sa solidarité en recommandant telle fontaine, telle plante, telle guérisseuse...

Car la maladie et la cure restaient le plus souvent une affaire de femme, le médecin n'étant appelé que dans les cas graves, et souvent trop tard, malheureusement!

Il n'est pas question ici, bien entendu, de déplorer que les progrès de la médecine scientifique aient écarté de nos campagnes des maladies souvent fatales... mais seulement d'essayer de sauvegarder la mémoire de ces pratiques, héritières d'un savoir empirique transmis de génération en génération, depuis nos lointains ancêtres.

Et par ailleurs, n'est-il pas évident de constater, aujourd'hui encore, que non seulement ces pratiques subsistent, mais aussi que la médecine scientifique, impuissante à guérir tous les maux, renvoie le malade vers des pratiques médicales plus «ésotériques» certes, mais parfois plus efficaces le recours aux «médecines douces», aux «médecines parallèles» qui prennent l'homme souffrant dans sa globalité, n'en est que la manifestation légitime directe, sous couvert d'une «modernité» en fait intemporelle.

Danièle Le Normand - Caron

## Bibliographie

- *Mythologie et folklore de la Bretagne* Paul Yves Sébillot Payot Paris 1950
- *Manuel du folklore français contemporain* Arnold Van Genmp Paris 1937-58 (9 volumes)
- *Croyances aux fontaines en Bretagne* Sylvette Denèfle Edisud
- *Médecine populaire d'hier et d'aujourd'hui* Marcelle Bouteiller Paris 1966